

Le présent prospectus simplifié préalable de base a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires) selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus simplifié préalable de base. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié préalable de base. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié préalable de base ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif de Nouveau Monde Graphite inc., au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec, J0K 3B0, téléphone : 1-450-757-8905, et on peut également consulter ces documents en format électronique à l'adresse www.sedar.com.



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE

Nouvelle émission

19 mai 2021

**Nouveau Monde Graphite inc.
500 000 000 \$ CA**

**Actions ordinaires
Titres de créance
Reçus de souscription
Bons de souscription
Unités**

Nouveau Monde Graphite inc. (la « **Société** ») peut offrir et émettre à l'occasion, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus simplifié préalable de base (le « **Prospectus** »), y compris toutes ses modifications, demeure en vigueur, des actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** »), des titres de créance de la Société (les « **Titres de créance** »), des reçus de souscription échangeables en Actions ordinaires et/ou d'autres titres de la Société (les « **Reçus de souscription** »), des bons de souscription pouvant être exercés pour acquérir des Actions ordinaires et/ou en autres titres de la Société (les « **Bons de souscription** ») et les titres composés de plusieurs Actions ordinaires, Titres de créance, Reçus de souscription et/ou Bons de souscription offerts ensemble à titre d'unité (les « **Unités** ») (les Actions ordinaires, les Titres de créance, les Reçus de souscription, les Bons de souscription et les Unités étant collectivement désignés les « **Titres** ») jusqu'à concurrence d'un prix d'offre initial global de 500 000 000 \$ CA, ou son équivalent dans toute autre devise ou unité monétaire utilisée pour libeller les Titres au moment de l'offre. Les Titres peuvent être offerts ensemble ou séparément pour une quantité, à des prix et selon des modalités déterminées en fonction des conditions du marché au moment du placement et énoncés dans un Supplément de Prospectus préalable de base (le « **Supplément de Prospectus** »). En outre, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition par la Société ou l'une de ses filiales d'autres entreprises, d'autres actifs ou d'autres titres. La contrepartie pour une telle acquisition peut être composée de l'un ou l'autre des Titres, d'une combinaison de Titres ou d'une combinaison, entre autres, de Titres, d'argent et de rachat de dettes.

Les Actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites à la Bourse de Croissance TSX (le « **TSXV** ») sous le symbole « **NOU** », sur l'OTCQX sous le symbole « **NMGRF** » et sur le Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « **NM9** ». Le 18 mai 2021, dernier jour de négociation précédant la date du présent Prospectus, le cours de clôture des Actions ordinaires au TSXV était de 14,43 \$, celui de l'OTCQX était de 11,94 \$ US et celui du Frankfurt Stock Exchange était de 9,75 € (chacun sur une base après Regroupement (tel que ce terme est défini ci-après)). La Société a déposé une demande d'inscription des Actions ordinaires au *New York Stock Exchange* (« **NYSE** »). L'inscription sera sujette à l'accomplissement par la Société de toutes les exigences d'inscription du NYSE.

À compter du 24 mars 2021, les Actions ordinaires ont été regroupées (le « Regroupement ») sur la base d'une nouvelle Action ordinaire pour dix Actions ordinaires actuellement en circulation (le « Ratio de Regroupement »). Les Actions ordinaires ont commencé à être négociées au TSXV sur une base après Regroupement à l'ouverture des marchés le 31 mars 2021. Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, le nombre et le prix des Actions ordinaires et toute autre information concernant les titres convertibles en Actions ordinaires sont relatés selon la situation qui prévalait avant la mise en œuvre du Regroupement. Voir la rubrique « Développement récents » du présent Prospectus.

Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus applicable, il n'existe aucun marché pour la négociation des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités et il pourrait être impossible aux acquéreurs de revendre, ce qui peut avoir une incidence sur le cours de ces Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leurs cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de la Société. Voir la rubrique « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Un placement dans les Titres comporte un degré élevé de risques et doit être considéré comme spéculatif en raison de la nature des activités de la Société, de l'état actuel du développement de ses propriétés minières et, de la construction et du développement de ses installations et du fait que les flux de trésorerie négatifs de la Société se poursuivront au moins jusqu'à ce que la production commerciale de la Propriété de graphite Matawinie (telle que cette expression est définie aux présentes) et/ou de l'Usine d'anodes LIB (telle que cette expression est définie aux présentes) soit atteinte. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits et intégrés par renvoi dans le Prospectus. Voir les rubriques « Énoncés prospectifs » et « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

La Société peut offrir et vendre des Titres à des courtiers, des preneurs fermes ou des placeurs pour compte et peut également offrir et vendre certains Titres directement à d'autres acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte conformément à des dispenses de visa ou d'inscription à titre de courtier aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un Supplément de Prospectus ayant trait à chaque émission de Titres offerts par celui-ci indiquera le nom des preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte participant à l'offre et à la vente de ces Titres et indiquera les modalités du placement de ces Titres, le mode de placement de ces Titres, y compris, le cas échéant, le produit revenant à la Société et les honoraires, escomptes ou toute autre rémunération payables aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et toutes autres modalités importantes du mode de placement. **Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'a participé à la rédaction du présent Prospectus ni n'en a revu le contenu.**

Les modalités particulières des Titres faisant l'objet d'un placement en particulier seront indiquées dans le Supplément de Prospectus pertinent et peuvent comprendre, sans limitation, lorsqu'applicable : i) dans le cas d'Actions ordinaires, le nombre d'Actions ordinaires offertes, le prix d'émission de même que toutes autres modalités propres aux Actions ordinaires offertes, ii) dans le cas de Titres de créance, leur désignation, le montant du capital global, l'échéance, les dispositions relatives à l'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, toute clause restrictive, les cas de défaut, les termes et modalités de rachat ou de rachat par anticipation, les modalités d'échange ou de conversion et toutes autres modalités propres aux Titres de créance offerts, iii) dans le cas de Reçus de souscription, le nombre de Reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les conditions d'émission, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ordinaires ou Bons de souscription qui seront reçus suite au respect des modalités d'émission, selon le cas, les procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, tout paiement devant être fait aux détenteurs des Reçus de souscription après avoir satisfait aux modalités d'émission, les modalités relatives à la mise sous écrou de tout ou partie du produit brut provenant de la vente des Reçus de souscription, les modalités de remboursement de tout ou partie du prix d'achat des Reçus de souscription, dans l'éventualité où les conditions d'émission ne sont pas rencontrées et les autres modalités propres au placement de Reçus de souscription, iv) dans le cas des Bons de souscription, la désignation, le nombre et les modalités des Actions ordinaires ou des Titres de créance pouvant être émis suite à l'exercice des Bons de souscription, toutes procédures qui donneront lieu au rajustement de ce nombre, le prix d'exercice, les dates et périodes d'exercice et les autres modalités propres aux Bons de souscription, et v) dans le cas d'Unités, le nombre d'Unités offertes, le prix d'offre, les modalités des titres sous-jacents aux Unités et tout autre modalité particulière.

Dans le cadre de tout placement visant les Titres, exception faite d'un « placement au cours du marché » (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables), sauf indication contraire dans un Supplément de Prospectus et sujet à la législation applicable, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, pourront effectuer des surallocations ou d'autres opérations qui auront pour effet de stabiliser, maintenir ou autrement affecter le cours des titres offerts pour qu'il s'établisse à des niveaux plus élevés que ceux qui prévaudraient normalement sur le marché libre. De telles opérations pourront être entamées, interrompues ou abandonnées à tout moment. Un acquéreur qui acquiert des Titres compris dans la position de surallocation des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte acquiert ces titres aux termes du présent Prospectus et du Supplément de Prospectus visant le placement de Titres donné, que la position soit couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir la rubrique « Mode de placement » du présent Prospectus. Aucun preneur ferme ni aucun courtier qui participe à un « placement au cours du marché » aux termes du présent Prospectus, aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme ou qu'un tel courtier ni aucune personne physique ou morale qui agit conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme ou un tel courtier ne fera de surallocations de Titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réalisera d'autres opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des titres.

Tous les renseignements de base omis dans le présent Prospectus seront présentés dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le Prospectus. Chaque Supplément de Prospectus sera intégré par renvoi au présent Prospectus aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du Supplément de Prospectus et seulement pour les fins du placement des Titres visés au Supplément de Prospectus pertinent.

Le siège social de la Société est situé au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE	2
MONNAIE.....	2
INFORMATION FINANCIÈRE	3
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE	4
NOTE DE MISE EN GARDE AUX INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS.....	5
INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....	5
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	5
LA SOCIÉTÉ.....	8
DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS.....	18
LA MINE MATAWINIE	22
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	27
EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES	27
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT	28
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	28
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....	28
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION.....	29
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	29
DESCRIPTION DES UNITÉS	31
MODE DE PLACEMENT	32
VENTES ANTÉRIEURES	33
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	35
CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	35
FACTEURS DE RISQUE	35
EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES	50
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	50
DISPENSE	50
AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE	50
INTÉRÊTS DES EXPERTS	51
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	51
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1

À PROPOS DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE

Un investisseur ne devrait se fier qu'à l'information contenue dans le présent Prospectus (y compris les documents intégrés qui y sont intégrés par renvoi) et ne peut invoquer des parties de l'information contenue dans le présent Prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) à l'exclusion des autres. La Société n'a autorisé personne à fournir aux investisseurs des informations supplémentaires ou différentes. La Société n'offre pas de vendre les Titres dans des juridictions où l'offre ou la vente des Titres n'est pas permise. Les informations contenues dans le présent Prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) sont exactes seulement à la date du présent Prospectus (ou à la date du document qui y est incorporé par renvoi, selon le cas), quelle que soit la date de livraison du présent Prospectus ou toute vente des Titres. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis la date du présent Prospectus.

Le Prospectus présente une description générale des Titres que la Société peut offrir. Chaque fois que la Société offre et vend des Titres aux termes du présent Prospectus, elle fournira à l'acquéreur un Supplément de Prospectus qui contiendra des informations spécifiques sur les modalités de telle offre. Le Supplément de Prospectus peut ajouter, mettre à jour ou changer l'information contenue dans le présent Prospectus. Avant d'investir dans les Titres, les acquéreurs devraient lire le présent Prospectus, le Supplément de Prospectus pertinent et toutes informations additionnelles contenues aux documents dont il est question à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » ci-dessous.

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent Prospectus seront contenus dans un ou plusieurs Suppléments de Prospectus qui seront disponibles avec le présent Prospectus.

MONNAIE

Le Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi incluent des références au dollar canadien, au dollar américain et à l'Euro. Sauf indication contraire dans le présent Prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, toutes les références à « \$ », « \$ CA » ou « dollars » réfèrent au dollar canadien, toutes les références à « \$ US » réfèrent au dollar américain et toutes les références à « € » réfèrent à l'Euro.

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les taux de change indicatifs le plus haut, le plus bas, moyen et de fin de période pour les dollars américains et Euros exprimés en dollars canadiens, tels que fournis par la Banque du Canada :

		Trimestre terminé le 31 mars 2020	Exercice financier terminé le 31 décembre 2020	Exercice financier terminé le 31 décembre 2019
\$ US à \$ CA	Bas	1,2455	1,2718	1,2988
	Haut	1,2828	1,4496	1,3600
	Moyen	1,2660	1,3415	1,3269
	Fin de période	1,2575	1,2732	1,2988
€ à \$ CA	Bas	1,4759	1,4282	1,4438
	Haut	1,5641	1,5851	1,5441
	Moyen	1,5251	1,5298	1,4856
	Fin de période	1,4759	1,5608	1,4583

Le 18 mai 2021, le taux de change moyen quotidien affiché par la Banque du Canada pour la conversion des dollars américains en dollars canadiens était de 1,00 \$ US = 1,2051 \$ et pour la conversion des Euros en dollars canadiens était de 1,00 € = 1,4724 \$.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société qui sont intégrés par renvoi au présent Prospectus ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière formulées par le Bureau international des normes comptables (*International Accounting Standards Board*) (« IFRS ») et sont présentés en dollars canadiens.

MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR

Dans le cadre du présent Prospectus, ainsi que dans les documents intégrés qui y sont intégrés par renvoi, la Société utilise une mesure financière non conforme aux PCGR, le fonds de roulement, qui n'est pas défini dans le cadre des IFRS. La direction utilise cette mesure financière non conforme aux PCGR, ainsi que des mesures déterminées conformément aux IFRS, pour fournir aux investisseurs une mesure supplémentaire pour évaluer la situation financière de la Société. La Société calcule le fonds de roulement comme étant son actif à court terme moins son passif à court terme. Cette mesure n'a aucune signification en vertu des IFRS et, par conséquent, les montants présentés peuvent ne pas être comparables aux données similaires présentées par d'autres sociétés opérant dans un secteur similaire à celui de la Société. La Société estime que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures financières non conformes aux PCGR dans l'évaluation des émetteurs. En conséquence, cette mesure est destinée à fournir des informations supplémentaires et ne doit pas être considérée isolément ou à titre de substitut aux mesures de performance ou condition financière préparées conformément aux IFRS.

Au 31 mars 2021 et au 31 décembre 2020, le fonds de roulement de la Société s'élevait à 29 681 (en milliers de dollars) et (171) (en milliers de dollars), respectivement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le Rapport de gestion intermédiaire (tel que défini aux présentes) et le Rapport de gestion intermédiaire (tel que défini aux présentes).

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le Prospectus, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, comporte certains énoncés prospectifs. Ces énoncés portent sur des événements futurs ou le rendement futur, et rendent compte des attentes et des hypothèses de la direction relativement à la croissance de la Société, ses résultats d'exploitation, son rendement et ses perspectives et occasions d'affaires. Ces énoncés prospectifs rendent compte des croyances actuelles de la direction et sont fondés sur des renseignements dont celle-ci dispose actuellement. Dans certains cas, les mots « pouvoir », « devoir », « prévoir », « s'attendre », « avoir l'intention », « viser », « essayer », « tenter », « envisager », « anticiper », « croire », « étude », « objectif », « estimer », « prévision », « prédire », « perspective », « mission », « aspirer », « plan », « échéancier », « potentiel », « progrès » ou leur forme négative, ou d'autres expressions similaires concernant des questions qui ne sont pas des faits avérés, signalent de tels énoncés prospectifs. Plus particulièrement, les énoncés concernant les résultats d'exploitation futurs de la Société, l'échéancier prévu pour la construction et la mise en service de la Mine Matawinie, de l'Usine d'anodes LIB, de l'Usine de démonstration de purification (tel que défini aux présentes) et de l'Usine de démonstration de revêtement (tel que défini aux présentes), les opérations et les performances prévues de l'Usine de démonstration de mise en forme (tel que défini aux présentes) et de l'Usine de démonstration de concentré en paillettes (tel que défini aux présentes), le rendement financier et les efforts de développement de produits, la potentielle inscription au NYSE, ainsi que le l'atteinte des étapes clés par la Société, y compris la capacité d'obtenir un financement suffisant pour le projet de la Mine Matawinie et le projet de l'Usine d'anodes LIB, sont ou impliquent des déclarations prospectives.

L'information prospective est fondée sur des hypothèses raisonnables qui ont été faites par la Société à la date de cette information et est soumise à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui peuvent faire en sorte que les résultats réels, le niveau d'activité, la performance ou les réalisations de la Société soient significativement différents de ceux exprimés ou sous-entendus par cette information prospective, y compris, mais sans s'y limiter, les résultats réels du développement, de l'ingénierie et des activités de planification actuels, de l'accès au capital et des prix futurs du graphite, ainsi que des facteurs traités dans la rubrique intitulée « Facteurs de risque » du présent Prospectus, et aux documents qui sont incorporés aux présentes par renvoi. L'information prospective dans du présent Prospectus, incluant les documents qui y sont intégrés par renvoi, comprend, entre autres, la divulgation concernant : les activités de développement et les plans de production de la Société, incluant l'exploitation de l'Usine de démonstration de mise en forme et de l'Usine de démonstration de concentré en

paillettes; la construction et la mise en service, selon le cas, du projet de la Mine Matawinie, du projet de l'Usine d'anodes LIB, de l'Usine de démonstration de purification et de l'Usine de démonstration de revêtement; l'impact de la pandémie de COVID-19 (« **COVID-19** ») sur les opérations de la Société; les perspectives futures; le développement corporatif et la stratégie d'entreprise de la Société; les dépenses d'investissement et d'exploitation anticipées de la Société; les estimations des ressources minérales et des réserves minérales; les initiatives de la Société relative au matériel actif d'anode écologique et durable pour batteries lithium-ion (« **Matériel d'anode** »); la réglementation gouvernementale des opérations minières, la réglementation et la conformité environnementale; l'atteinte des objectifs économiques anticipés relativement à la construction et à l'exploitation du projet de la Mine Matawinie et du projet de l'Usine d'anodes LIB; l'inscription supplémentaire potentielle au NYSE; le cours des Actions ordinaires répondant aux exigences d'inscription du NYSE; toute offre particulière de Titres en vertu du présent Prospectus et de tout Supplément de Prospectus, ainsi que l'obtention de toutes les approbations réglementaires et boursières à cet égard; la capacité d'obtenir un financement suffisant et les permis requis pour le développement du projet de la Mine Matawinie et du projet de l'Usine d'anode LIB; et les occasions d'affaires qui se présentent à la Société ou qui sont poursuivies par celle-ci.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses que la direction estime raisonnables, y compris, mais sans s'y limiter : la conjoncture commerciale et économique; l'absence d'impacts opérationnels directs résultant de maladies infectieuses ou de pandémies telle l'actuelle pandémie de COVID-19; l'offre et la demande de graphite; les livraisons de graphite; le niveau et la volatilité des prix pour les produits de graphite; la nature spéculative de l'exploration et du développement miniers; la fluctuation quant à la performance de la production minérale, les succès d'exploitation et d'exploration; le risque que les données d'exploration soient incomplètes et que des travaux supplémentaires soient requis pour compléter une évaluation plus approfondie, y compris, mais sans s'y limiter, des forages, des activités d'ingénierie, des études socio-économiques et des investissements; le moment de la réception des approbations et permis réglementaires et gouvernementaux nécessaires pour la Mine Matawinie et l'Usine d'anode LIB; la disponibilité du financement pour le développement des propriétés de la Société et la construction de ses installations à des conditions raisonnables; la capacité de se procurer des équipements et du matériel en quantité suffisante et en temps opportun; l'augmentation des coûts, retards, suspensions et défis techniques associés au développement de la Mine Matawinie et de l'Usine d'anodes LIB; la capacité d'attirer et de retenir du personnel qualifié; les calendriers de développement et d'exploitation; la concurrence et les risques de marché; la précision de l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de la Société (y compris, en ce qui concerne la taille, la qualité et la valorisation), ainsi que les hypothèses géologiques, opérationnelles et de prix sur lesquelles ils sont fondés; le fait que certaines initiatives d'amélioration opérationnelle en sont encore aux premiers stades de l'évaluation et qu'une ingénierie supplémentaire et d'autres analyses sont nécessaires pour évaluer pleinement leur impact; le fait que certaines des initiatives décrites dans le présent Prospectus, y compris les documents intégrés par renvoi aux présentes, n'en sont encore qu'à leurs débuts et pourraient ne pas se concrétiser; la continuité des activités commerciales et la gestion de crise; et les autres hypothèses et facteurs énoncés dans le présent Prospectus.

Bien que la Société ait tenté d'identifier les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux contenus dans l'information prospective, il peut y avoir d'autres facteurs qui auraient pour effet que les résultats ne soient pas comme anticipés, estimés ou prévus. Rien ne garantit que cette information se révèle exacte, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux anticipés dans cette information. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. **La Société ne prévoit pas mettre à jour ou réviser toute information prospective qui est incluse ou intégrée par renvoi au présent Prospectus, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf tel que l'exigent les lois en valeurs mobilières applicables.**

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET L'INDUSTRIE

Sauf indication contraire, les données sur le marché et l'industrie figurant dans le présent Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi, sont fondées sur les renseignements provenant de publications indépendantes de l'industrie, d'études de marché, de rapports d'analystes et d'enquêtes et d'autres sources publiques disponibles. Bien que la Société estime que ces sources soient généralement fiables, les données de marché et de l'industrie sont sujettes à interprétation et ne peuvent être vérifiées en toute certitude étant donné les limites quant à la disponibilité et à la fiabilité des données brutes, au caractère volontaire du processus de cueillette des données et d'autres limites et incertitudes inhérentes à tout sondage. La Société n'a pas vérifié de manière indépendante les données provenant

de sources tierces figurant dans le présent Prospectus ou qui y sont incorporées par renvoi, et en conséquence, l'exactitude et l'exhaustivité de ces données ne sont pas garanties.

NOTE DE MISE EN GARDE AUX INVESTISSEURS DES ÉTATS-UNIS

Les informations divulguées relatives aux estimations des réserves minérales et des ressources minérales figurant dans le présent Prospectus et les documents intégrés par renvoi ont été préparées conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») en vigueur au Canada. Le présent Prospectus et les documents intégrés par renvoi dans les présentes emploient les termes « étude de pré faisabilité », « étude de faisabilité », « ressources minérales », « ressources minérales présumées », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales mesurées », « réserves minérales », « réserves minérales probables » et « réserves minérales prouvées » dans le cadre de la présentation des ressources. Chacun de ces termes étant défini conformément aux Normes de définition de l'ICM relatives aux ressources minérales et de réserves minérales (les « **Normes de définition de l'ICM** ») adoptées par l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et Conseil du pétrole (« **ICM** »), comme exigé par le Règlement 43-101. Sauf indication contraire, toutes les estimations des réserves et des ressources contenues ou intégrées par renvoi dans le présent Prospectus ont été préparées conformément aux Normes de définition de l'ICM, comme exigé par le Règlement 43-101.

Le Règlement 43-101 est règlement élaboré par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui établit des normes pour toute divulgation publique d'informations effectuée par un émetteur d'informations scientifiques et techniques concernant des projets miniers. Le Règlement 43-101 diffère significativement des exigences de divulgation de la *Securities and Exchange Commission* (« **SEC** ») des États-Unis généralement applicables aux sociétés américaines. Par exemple, les termes « réserves minérales », « réserves minérales prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » sont définis par le Règlement 43-101. Ces définitions diffèrent des définitions figurant dans les obligations d'information promulguées par la SEC. Par conséquent, les informations contenues dans le présent Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne seront pas comparables à des informations similaires rendues publiques par des sociétés américaines divulguant conformément aux exigences de divulgation de la SEC.

INFORMATIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Certaines informations de nature scientifique et technique à l'égard de la Mine Matawinie et la Propriété de graphite Matawinie (telle que définie aux présentes) contenues dans le présent Prospectus sont basées sur le Rapport technique (tel que défini aux présentes).

Sauf indication contraire, les informations de nature scientifique et technique à l'égard de la Mine Matawinie et la Propriété de graphite Matawinie contenues dans le présent Prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi ont été révisées et approuvées par Mme Céline M. Charbonneau, ing., M. Sc., directrice de projets sénior de Met-Chem, une division de DRA Americas inc. Mme Charbonneau est considérée, compte tenu de ses études, de son expérience et de sa formation professionnelle, être une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi au présent Prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif de Nouveau Monde Graphite inc., au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0, téléphone : 1-450-757-8905, et on peut également consulter ces documents en format électronique à l'adresse www.sedar.com. Les documents déposés par la Société par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») ne sont pas incorporés par renvoi au présent Prospectus, sauf dans les cas qui y sont expressément énoncés.

Les documents de la Société suivants sont expressément intégrés par renvoi au présent Prospectus et en font partie intégrante :

- a. la déclaration de changement important datée du 24 juillet 2020 et déposée sur SEDAR le même jour, préparée dans le cadre de l'annonce d'une opération de financement par la Société avec Pallinghurst Graphite Limited (« **Pallinghurst Graphite** ») pour un total d'environ 20 millions de dollars canadiens, comprenant une convention de souscription d'une obligation convertible et une convention d'achat de redevance;
- b. la circulaire de sollicitation de procuration de la direction datée du 27 juillet 2020 et déposée sur SEDAR le même jour, relative à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 août 2020;
- c. la déclaration de changement important datée du 14 septembre 2020 et déposée sur SEDAR le même jour, préparée dans le cadre des changements de rôle au sein du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») et l'émission d'un total de 1 037 587 Actions ordinaires, au prix de 0,20 \$ par Action ordinaire, auprès d'employés en règlement d'une portion impayée des salaires dus;
- d. la déclaration de changement important datée du 7 janvier 2021 et déposée sur SEDAR le 8 janvier 2021, préparée dans le cadre de l'émission d'un total de 766 351 Actions ordinaires, au prix de 1,04 \$ par Action ordinaire, en contrepartie d'intérêts dus sur l'obligation convertible garantie d'un capital de 15 millions de dollars émise par la Société à Pallinghurst Graphite;
- e. la déclaration de changement important datée du 29 janvier 2021 et déposée sur SEDAR le même jour, préparée dans le cadre de la clôture d'un placement public, par voie de prise ferme, aux termes duquel la Société a émis un total de 11 896 750 Actions ordinaires au prix de 1,45 \$ par Action ordinaire, pour un produit brut de 17 millions de dollars;
- f. la déclaration de changement important datée du 9 février 2021 et déposée sur SEDAR le 10 février 2021, préparée dans le cadre d'un investissement en espèces de 16,5 millions de dollars par Pallinghurst Graphite suite à l'exercice de bons de souscription émis antérieurement afin d'acquérir des Actions ordinaires;
- g. le déclaration de changement important datée du 18 février 2021 et déposée sur SEDAR le 19 février 2021, préparée dans le cadre de l'émission par le gouvernement du Québec d'un décret environnemental autorisant la construction du projet de Mine Matawinie de la Société;
- h. la circulaire de sollicitation de procuration de la direction datée du 22 février 2021 et déposée sur SEDAR le 3 mars 2021, relative à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société devant être tenue le 23 mars 2021;
- i. la déclaration de changement important datée du 25 mars 2021 et déposée sur SEDAR le même jour, préparée dans le cadre de l'annonce par la Société la réalisation du Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement;
- j. le rapport de gestion (le « **Rapport de gestion** ») de la Société pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, pour lequel une version anglaise a été déposée sur SEDAR le 6 avril 2021 et une version française a été déposée sur SEDAR le 13 avril 2021;
- k. les états financiers audités consolidés annuels de la Société aux et pour les exercices financiers terminés le 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019, accompagnés des notes y afférentes et du rapport des auditeurs indépendants s'y rapportant (les « **États financiers** »), pour lesquels une version anglaise a été déposée sur SEDAR le 6 avril 2021 et une version française a été déposée sur SEDAR le 13 avril 2021;
- l. la notice annuelle datée du 30 avril 2021 et déposée sur SEDAR le même jour, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020 (la « **Notice annuelle** »);

- m. la déclaration de changement important modifiée datée du 12 mai 2021 et déposée sur SEDAR le même jour, préparée dans le cadre de l'annonce par la Société de l'achèvement d'une analyse technique du chargement frontal (« **FEL-1** ») pour la Phase 2 de l'Usine d'anodes LIB;
- n. le rapport de gestion de la Société pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2021 (le « **Rapport de gestion intermédiaire** »), déposé sur SEDAR le 13 mai 2021; et
- o. les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités au 31 mars 2021 et pour les périodes de trois mois terminées les 31 mars 2021 et 31 mars 2020 (les « **États financiers intermédiaires** »), déposés sur SEDAR le 13 mai 2021.

Toute notice annuelle, états financiers annuels ou intermédiaires y compris les rapports de gestion s'y rapportant de même que les déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles, s'il en est), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les circulaires d'information et les autres documents d'information devant être intégrés par renvoi aux présentes aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et qui sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada, après la date du présent Prospectus et avant la fin de tout placement de Titres aux termes du présent Prospectus et de tout Supplément de Prospectus pertinent, sont réputés intégrés par renvoi au présent Prospectus. Il en est de même pour tout autre document déposé par la Société qui stipule expressément qu'il est incorporé au présent Prospectus par renvoi.

Toute déclaration figurant dans le présent Prospectus ou dans un document (ou dans une partie de document) intégré ou réputé intégré par renvoi aux présentes est réputée modifiée ou remplacée dans le présent Prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent Prospectus ou dans tout document (ou une partie de document) déposé par la suite qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi au présent Prospectus la modifie ou la remplace. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée, faire partie du présent Prospectus. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace la déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne une autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. La modification ou le remplacement d'une déclaration ne constitue pas un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, ni une déclaration fausse d'un fait important, ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée est réputée faire partie intégrante du présent Prospectus uniquement sous sa forme ainsi modifiée ou remplacée.

Dès que sont déposés une nouvelle notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité du présent Prospectus, la notice annuelle, les états financiers annuels connexes et le rapport de gestion s'y rapportant, tous les états financiers et rapports de gestion intermédiaires et toutes les déclarations de changement important précédents déposés avant le début de l'exercice alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans le présent Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Dès que sont déposés de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada pendant la validité du présent Prospectus, les états financiers intermédiaires précédents et le rapport de gestion s'y rapportant déposés avant le début de la période intermédiaire alors en cours sont réputés ne plus être intégrés dans le présent Prospectus aux fins des placements futurs de Titres en vertu des présentes.

Un ou plusieurs Suppléments de Prospectus renfermant les modalités propres à une émission de Titres seront remis aux acquéreurs de Titres avec le présent Prospectus, dans la mesure où l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables, et seront réputés intégrés par renvoi au présent Prospectus à la date de ce Supplément de Prospectus et ce, uniquement pour les besoins des Titres émis aux termes de ce dernier.

De plus, certains documents de commercialisation (au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) pourraient être utilisés dans le cadre d'un placement de Titres aux termes du

présent Prospectus et du ou des Supplément(s) de Prospectus applicables. Tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) qui se rapporte à une distribution de Titres et qui aura été déposé par la Société après la date du Supplément de Prospectus relatif au placement, mais avant la fin du placement des Titres en cause sera réputé être intégré par renvoi dans ce Supplément de Prospectus aux fins du placement des Titres visés par le Supplément de Prospectus.

La Société n'a ni fourni ni autorisé d'autres personnes à fournir aux investisseurs des renseignements différents de ceux qui sont donnés ou intégrés par renvoi au présent Prospectus ou dans tout Supplément de Prospectus. Si un investisseur reçoit des renseignements différents ou contradictoires, il ne devrait pas s'y fier.

LA SOCIÉTÉ

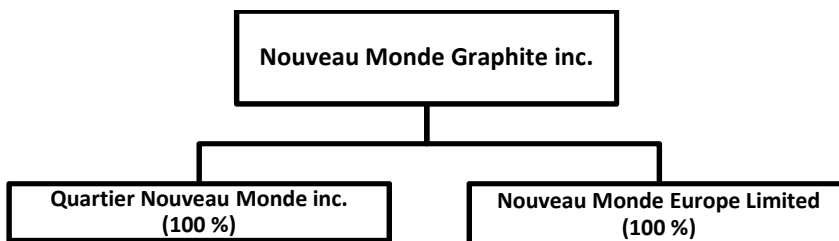
Dénomination sociale et constitution

La Société a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 31 décembre 2012 sous la dénomination « Nouveau Monde Mining Enterprises Inc. / Entreprises minières du Nouveau Monde inc. », suite à la fusion entre « Tucson Acquisition Corporation », une société de capital de démarrage, et « New World Mining Enterprises Inc. / Entreprises minières du Nouveau Monde inc. », une société privée située à Gatineau, Québec. Le 6 février 2017, la Société a déposé des clauses modificatrices afin de changer sa dénomination pour « Nouveau Monde Graphite inc. ». Le 24 mars 2021, la Société a déposé des statuts de modification afin de mettre en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement.

Le siège social de la Société est situé au 331, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0. Le siège social opérationnel mondial est maintenu à Montréal, Québec, et soutenu par un bureau des ventes et une place d'affaires à Londres, au Royaume-Uni, pour les développements européens.

Liens inter-sociétés

En date du présent Prospectus, la Société a la propriété véritable de 100 % des actions votantes de Quartier Nouveau Monde inc., une société constituée en vertu de la LCSA, et 100% des actions votantes de Nouveau Monde Europe Limited, une société constituée en vertu de la *Companies Act 2006* (Royaume-Uni). Quartier Nouveau Monde inc. détient présentement des propriétés à Saint-Michel-des-Saints et il est prévu qu'elle poursuive l'achat d'autres propriétés dans un futur proche. Nouveau Monde Europe Limited a été constituée le 12 octobre 2020.



Développment général des activités

Introduction et perspectives générales

La Société est une entreprise québécoise dont la mission est de devenir un producteur majeur de matériaux en graphite avancés ayant une empreinte carbone neutre. La Société travaille au développement d'une source entièrement intégrée, écologique et durable de Matériel d'anode pour batterie au Québec, Canada. La Société développe des solutions avancées à base de graphite neutre, ayant une empreinte carbone neutre, pour les marchés en croissance des batteries lithium-ion (« **LIB** ») et des piles à combustible, ainsi que d'autres produits à base de graphite à valeur ajoutée (« **PVA** »). Avec des opérations à faible coût et des normes environnementales, sociales et de gouvernance élevées, la Société aspire à devenir un fournisseur stratégique pour les principaux fabricants mondiaux de batteries et d'automobiles, promouvant des matériaux de pointe, robustes et fiables, ainsi que la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.

Les activités de la Société sont actuellement concentrées sur la Mine Matawinie et l'Usine d'anodes LIB, qui progressent simultanément vers des opérations commerciales.

Projet de l'Usine d'anodes LIB

Phase 2 – Usine d'anodes LIB

Phase 1 – Usines de démonstration d'Anode LIB

Usine de démonstration de mise en forme

Depuis février 2020, la Société exploite deux unités de mise en forme d'échelle commerciale.

Usine de démonstration de purification

L'unité de démonstration de purification est actuellement déployée à une capacité nominale de 1 500 tonnes (« t ») par an (« tpa ») qui devrait être mise en service au milieu de 2021.

Usine de démonstration de revêtement

La Société en est actuellement à l'étape de l'ingénierie détaillée et a lancé l'approvisionnement pour la construction du premier module de l'unité de la Phase 1 de démonstration de revêtement d'une capacité de 2 000 tpa qui devrait être mise en service au début de 2022.

Projet de la Mine Matawinie

Phase 2 – Mine Matawinie

La mise en service de l'exploitation commerciale (phase 2) de la Mine Matawinie est prévue pour 2023.

Phase 1 – Usine de démonstration de la Mine Matawinie

Usine de démonstration de concentré en paillettes

Depuis septembre 2018, la Société exploite une usine de démonstration de concentré en paillettes.

Projet de L'Usine d'anodes LIB

La stratégie de déploiement de l'usine commerciale de transformation de PVA (l'« **Usine d'anodes LIB** ») prévue de la Société est divisée en deux phases : la Phase 1 est actuellement en construction dans ses installations existantes de Saint-Michel-des Saints et dans les installations d'Olin Corporation (« **Olin** ») dans le parc industriel de Bécancour, au Québec; et l'Usine d'anodes LIB de la Phase 2 est prévue sur une parcelle de terrain de 200 000 m² située dans le parc industriel de Bécancour, au Québec, dont la Société a annoncé l'acquisition le 21 janvier 2021. Le site de la Phase 2 de l'Usine d'anodes LIB de la Société à Bécancour est stratégiquement situé pour la production à grande échelle de Matériaux d'anodes, avec la proximité de clients potentiels, l'accès aux principaux services publics (ex : eau, hydroélectricité, gaz), un producteur de chlore-alcali adjacent qui donne accès aux principaux produits consommables, une main-d'œuvre qualifiée et un port international en eau profonde adjacent sur le fleuve Saint-Laurent.

L'Usine d'anodes LIB sera équipée pour produire une large gamme de matériaux à base de graphite grâce à des unités de micronisation, de sphéronisation, de purification et de transformation de revêtement sur place. Dans cette installation modulaire, la Société visera initialement une phase 1 d'une capacité de 2 000 tpa avec une expansion prévue pour une production de 42 000 tpa de Matériaux d'anodes pour la phase 2, avec une évaluation en cours pour augmenter la capacité à mesure que la demande augmente sur les marchés de batteries et sur les marchés spécialisés. Tel qu'annoncé le 13 avril 2021, la Société vise à ce que l'Usine d'anodes LIB soit neutre en carbone, mettant ainsi sur le marché un produit durable.

Figure – Usine d'anodes LIB projetée



Phase 1 – Usines de démonstration

Usine de démonstration de mise en forme

La Société exploite une usine de démonstration de mise en forme depuis février 2020 (l'« **Usine de mise en forme** »). L'Usine de mise en forme permet à la Société d'optimiser les paramètres de processus pour deux aspects essentiels de la production future de Matériel d'anode, la micronisation et la sphéronisation, pour fabriquer des particules de graphite sphériques denses avec le rendement et la production les plus élevés possible, le tout en utilisant la matière première du concentré de paillettes de haute pureté provenant de l'Usine de démonstration de concentré en paillettes.

Figure – Équipement de sphéronisation à l'Usine de démonstration de mise en forme



Le processus de micronisation utilise généralement des broyeurs à jets ou à marteaux pour réduire les paillettes de concentré de graphite à la taille souhaitée, avant d'être divisées en différentes tailles à l'aide d'un séparateur à air. La sphéronisation modifie davantage le graphite micronisé en arrondissant la forme du graphite en vue de son utilisation comme Matériel d'anode pour batterie. L'Usine de démonstration de mise en forme de la Société utilise une matière première de concentré de paillettes préparé dans l'Usine de démonstration de concentré en paillettes de la Société et la traite à travers un système de micronisation pour réduire la taille moyenne des paillettes à <45 micromètres (« μm »). L'unité de micronisation a la capacité de produire de 120 à 180 kilogrammes (« kg ») de

graphite micronisé par heure (« **kg/h** »), qui est alimenté par le système de sphéronisation à 125 kg/h. La Société a testé la production de graphite sphérique de tailles 7 µm à 35 µm et a obtenu des rendements >60 %. Jusqu'à 16 tonnes de graphite sphérique ont été produites jusqu'à présent, ce qui a, du même coup, mitigé les risques pour le processus de mise en forme et préparé le matériel pour les essais de purification et les discussions dans le cadre de ventes commerciales.

Usine de démonstration de purification

En janvier 2021, la Société a débuté la construction d'une usine de démonstration de purification (l'« **Usine de démonstration de purification** ») à même un espace existant dans les installations d'Olin situées dans le parc industriel de Bécancour, Québec. Le 26 octobre 2020, la Société a conclu une entente de cinq ans avec Olin, le plus grand producteur de chlore-alcali au monde, pour l'utilisation d'espaces commerciaux, ainsi que pour la fourniture de consommables chimiques et de services sur site pour soutenir la commercialisation du procédé de purification thermochimique à faible émission de carbone de la Société. La mise en service de l'Usine de démonstration de purification est prévue pour la mi-2021.

Les techniques standard de purification du graphite, non employées par la Société, utilisent une combinaison d'acides nocifs ou un procédé thermique à forte intensité énergétique pour atteindre des purifiés de qualité « batterie ». Afin de maintenir une empreinte environnementale minimale avec un accent sur les opérations durables, la Société utilise un procédé de purification de carbochloration, qui abaisse les températures requises pour atteindre des niveaux de qualité « batterie » de 99,95 % graphite concentré (« **Cg** ») et qui peut utiliser l'énergie hydroélectrique renouvelable et à faible coût du Québec pour son opération.

Figure – La construction de l'Usine de démonstration de purification a commencé.



Usine de démonstration de revêtement

L'étape finale du processus de production du Matériel d'anode consiste à appliquer un revêtement de carbone amorphe sur la surface de la sphère purifiée à revêtir le 99,95% Cg, à partir d'un précurseur de carbone pour minimiser la surface et améliorer la stabilité de l'interface électrolyte solide pour optimiser la durée de vie du cycle et les performances à long terme du Matériel d'anode. La Société en est actuellement à l'étape d'ingénierie détaillée et a lancé l'approvisionnement pour la construction du premier module de l'usine de démonstration de revêtement

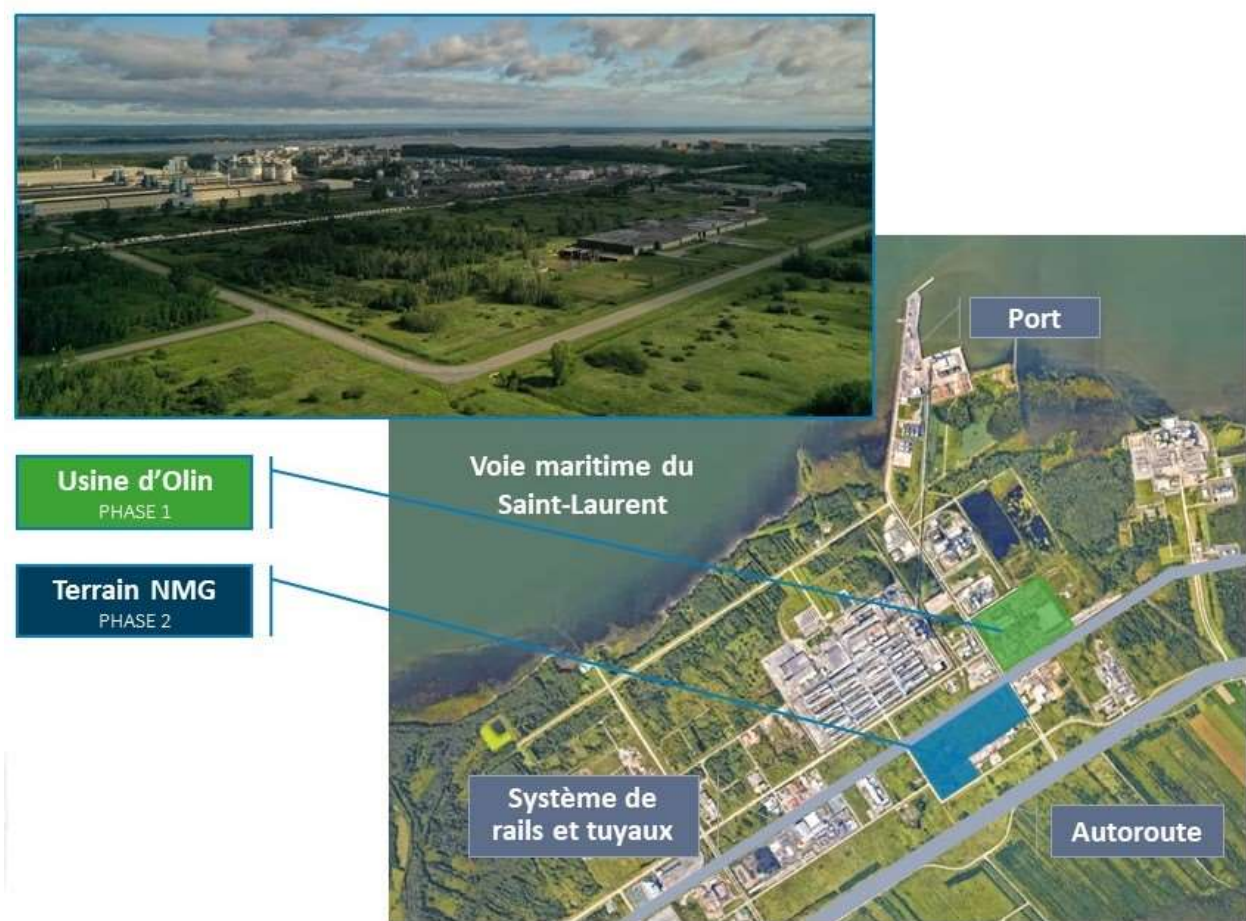
de 2 000 tpa (l'« **Usine de démonstration de revêtement** » et, collectivement avec l'Usine de mise en forme et l'Usine de démonstration de purification, les « **Usines de démonstration d'anodes LIB** ») dont la mise en service est prévue pour le début de l'année 2022.

Il est prévu que la charge de graphite en paillettes pour les Usines de démonstration LIB d'anodes provienne principalement de l'Usine de démonstration de concentré de paillettes qui est en exploitation depuis 2018 à Saint-Michel-des-Saints. Toutefois, du concentré de graphite en paillettes acheté auprès de tiers pourra également être utilisé pour compléter de temps à autre l'approvisionnement requis, pour qualifier d'autre sources de graphite et quantifier la variabilité des paramètres de procédé entre divers concentrés de paillettes. On estime qu'un total de 2 667 tpa de concentré de graphite en paillettes sera traité pour produire 2 000 tpa de Matériel d'anode et de paillettes jumbo purifiées, 622 tpa de graphite micronisé et 45 tpa de sous-produit de chlorure.

Tableau – Indicateurs d'exploitation annuels des Usines de démonstration d'anodes LIB

Indicateurs d'exploitation annuels	Phase 1 : installation de 2 000 tpa
Production de Matériel d'anode	1 867 tpa
Production de paillettes jumbo purifiées	133 tpa
Sous-produit de graphite micronisé	662 tpa
Sous-produit de chlorure	45 tpa

Figure – Sites des usines Phase 1 et Phase 2 de la Société à Bécancour



Coûts d'investissement et d'exploitation des Usines de démonstration d'anodes LIB

Les Usines de démonstration d'anodes LIB sont actuellement en construction et on estime que le coût d'investissement total estimé (« **Capex** ») du projet est de 37 millions de dollars. Au 1^{er} avril 2021, on estime qu'il reste 28 millions de dollars à dépenser sur le projet jusqu'au 1^{er} avril 2022 pour achever la construction des unités de micronisation et de sphéronisation (combinée, mise en forme), de purification et de revêtement. Par conséquent, au 1^{er} avril 2021, le financement requis pour achever les Usines de démonstration d'anodes LIB est d'approximativement 20 millions de dollars et ce financement doit être mis en place avant le 1^{er} octobre 2021 afin de rencontrer l'échéancier actuel.

Tableau – Résumé de l'estimation des coûts d'investissement des Usines de démonstration d'anodes LIB

Indicateurs financiers Capex	Phase 1 : installation 2 000 tpa ⁽¹⁾⁽²⁾ (M \$)
Coûts directs	28
Coûts indirects	4
Contingence	5
Total Capex	37

Notes :

- (1) Excluant les coûts de propriété, les marges de dépassement et les taxes et droits.
- (2) Basé sur une estimation faite à l'interne par l'équipe technique de la Société.

Tableau - Résumé de l'estimation des coûts d'exploitation des Usines de démonstration d'anodes LIB

Indicateurs financiers Opex	Phase 1 : installation 2 000 tpa (\$/tonne)
Matériel d'anode Coût de conversion	4 610 ⁽¹⁾
Paillettes jumbo purifiées Coût de conversion	1 936 ⁽¹⁾

Note :

- (1) Basé sur une estimation faite à l'interne par l'équipe technique de la Société.

Mitigation des risques par la construction d'une importante Usine de démonstration d'anodes LIB et recherche et développement stratégique (« R&D »)

La production de graphite purifié sphérique revêtu (« **CSPG** ») utilisé comme Matériel d'anode dans le LIB implique trois étapes majeures du processus, à savoir la mise en forme, la purification et le revêtement. Depuis 2016, la Société a engagé environ 25 millions de dollars dans le développement du procédé et la mitigation des risques, en effectuant des essais au banc à grande échelle et en construisant des unités de démonstration. Depuis le début de 2020, la Société exploite deux unités de mise en forme à l'échelle commerciale dans lesquelles elle a traité près de 1 000 lots pour confirmer les paramètres de procédé optimisés et le profil de performance de l'équipement à mettre en œuvre pour une production cohérente selon les spécifications des clients. D'importantes améliorations et modifications de l'équipement ont été mises en œuvre sur place afin d'atteindre un débit d'exploitation et un rendement global optimaux tout en maintenant une qualité constante de matériaux « conformes aux spécifications ». Les programmes internes de R&D en cours portant sur le procédé de mise en forme visent l'excellence de la fabrication en améliorant la compréhension fondamentale de la dynamique des fluides et des flux d'air en utilisant la numérisation « tel que construit », la modélisation numérique et l'adoption de technologies avancées d'automatisation et d'intelligence artificielle.

Pour l'Usine de démonstration de purification, la Société a développé un procédé thermochimique exclusif qui est actuellement déployé à une capacité nominale de 1 500 tpa dans l'installation d'Olin adjacente au site industriel de la Société, avec une mise en service prévue pour le premier semestre de 2021.

L'étape finale du procédé de production du Matériel d'anode consiste à revêtir le graphite sphérique purifié avec un matériel à base de carbone pour minimiser la surface spécifique et améliorer la stabilité de l'interface électrolytique solide. La Société est actuellement en phase d'ingénierie détaillée pour construire l'Usine de démonstration de revêtement d'une capacité de 2 000 tpa, dont la mise en service est prévue pour le premier trimestre de 2022. La Société est d'avis que sa stratégie de mitigation des risques du procédé en investissant dans le déploiement rapide d'un premier module complet évolutif permettra une qualification de produit plus rapide auprès des fabricants de cellules LIB et un développement technique plus efficace et plus fiable.

Échéancier du projet

Compte tenu de l'économie favorable révélée dans le FEL-1 pour l'Usine d'anodes LIB, la Société a commencé une analyse technique de préaisabilité de chargement préliminaire (les « **FEL-2 et FEL-3** »), basée sur les résultats des modules de démonstration, qui devrait être achevée dans la première moitié de 2022. La FEL-1 a évalué diverses stratégies pour optimiser le déploiement du projet, y compris en passant directement au programme amélioré FEL-2 et FEL-3 qui comprend l'ingénierie détaillée de certaines parties du projet et une séquence de construction et de mise en service modulaire permettant de disposer plus tôt d'une capacité de production initiale, alors que les activités de construction sont en cours d'achèvement. La voie de développement du projet au-delà de la conception détaillée et du lancement de la phase de construction sera déterminée par les partenariats financiers et les engagements des clients.

Figure : Échéancier

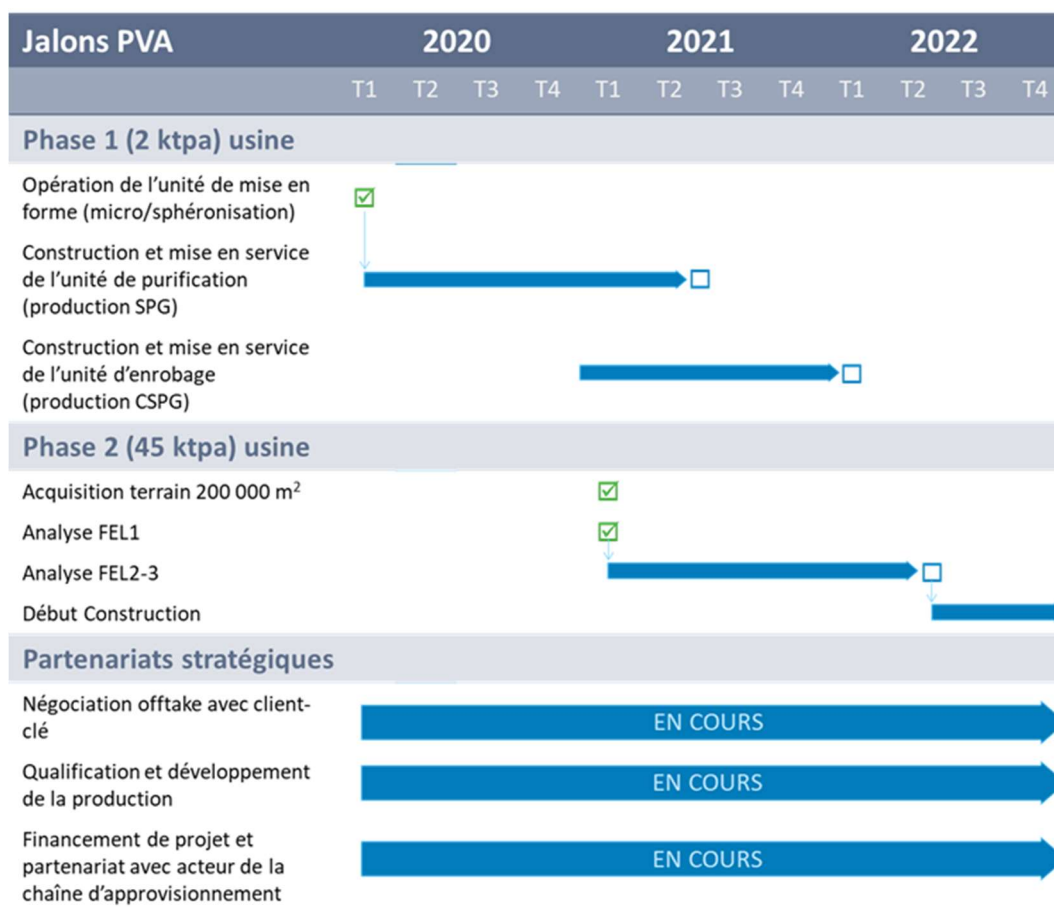


Tableau – Résumé des coûts estimés et description des travaux

Développement de l'ingénierie technique : Conception de procédé et schémas, diagramme de tuyauterie et d'instrumentation, conception d'équipements, conception de la configuration et infrastructure d'usines, estimation Capex & Opex AACE classe 3	9 400 000 \$
Étude préliminaire de la ligne électrique d'Hydro-Québec : Raccordement 120 kV d'Hydro-Québec et schéma unifilaire, planification de la construction et estimation des coûts	400 000 \$
Étude géotechnique du terrain : Carottage, analyse des roches et des sols, critères de conception civile	100 000 \$
Étude environnementale : Étude préliminaire de Phase 2 avec inventaire de la faune, eaux de surface et souterraines	100 000 \$
Contingence 15 %	1 500 000 \$
Total	11 500 000 \$

Au 1^{er} avril 2021, on estime qu'un montant de 11,5 millions de dollars demeure disponible pour le projet jusqu'au 30 juin 2022 pour achever les FEL-2 et FEL-3. L'analyse FEL-2 et FEL-3 devrait nécessiter un financement supplémentaire pour franchir cette étape.

Projet de la Mine Matawinie

Propriété de graphite Matawinie

La Propriété de graphite Matawinie comprend 378 claims miniers formant sept blocs de claims miniers non contigus couvrant 21 028 hectares (la « **Propriété de graphite Matawinie** »). La Propriété de graphite Matawinie est située à environ 120 km à vol d'oiseau au nord de Montréal, Québec, en utilisant le réseau public existant. Le bloc de claims Tony est situé dans le secteur Saint-Michel-des-Saints. Le bloc de claims Tony, y compris la Zone Ouest, est facilement accessible en utilisant les routes forestières existantes et se trouve à proximité d'infrastructures de haute qualité, y compris des routes pavées et des lignes électriques à haute tension, nécessaires aux activités industrielles. La communauté de Saint-Michel-des-Saints, ainsi que les communautés environnantes, comprend une main-d'œuvre qualifiée disponible suite à la fin de nombreuses activités forestières.

Mine à ciel ouvert entièrement électrique

La Société a l'intention d'électrifier ses activités sur la Propriété de graphite Matawinie, qui en fera une des premières exploitations à ciel ouvert entièrement électrique au monde (la « **Mine Matawinie** »). Le 10 décembre 2018, la Société a déposé un rapport technique intitulé « *NI 43-101 Technical Feasibility Study Report for the Matawinie Graphite Property* » ayant comme date effective le 10 juillet 2018 et comme date de publication le 10 décembre 2018 (le « **Rapport technique** »), pour lequel les résultats ont été annoncés par la Société le 24 octobre 2018. Voir les rubriques « La Mine Matawinie » du présent Prospectus et « Description des propriétés minières – La Propriété de graphite Matawinie » de la Notice annuelle.

Usine de démonstration de concentré en paillettes

Depuis septembre 2018, la Société exploite une usine de démonstration de concentré en paillettes (l'« **Usine de démonstration de concentré en paillettes** »). L'Usine de démonstration de concentré en paillettes a une capacité de production de 1 000 tpa de concentré de graphite naturel de grande pureté alimentée par la minéralisation du gisement de la Zone Ouest, qui fait partie de la Propriété de graphite Matawinie. En plus de démystifier les futures opérations minières auprès de la communauté locale afin d'atteindre un degré élevé d'acceptabilité sociale, l'opération a permis à la Société de :

- qualifier les produits avec les consommateurs et établir des ventes;
- tester et améliorer les procédés en vue d'une production optimisée; et
- recruter et former les employés avant le début des opérations commerciales.

Écosystème de recherche et développement et leadership au sein de l'industrie

La Société a conclu une entente avec Hydro-Québec pour la recherche et le développement de Matériaux d'anode de graphite utilisés dans la fabrication de LIB. Pôle d'innovation de renommée mondiale, le Centre d'excellence en électrification des transports et en stockage d'énergie d'Hydro-Québec développe certaines des technologies de matériaux pour batteries les plus avancées au monde pour les véhicules électriques et pour d'autres applications de stockage d'énergie. Grâce à ce partenariat, l'impressionnant portefeuille de propriété intellectuelle d'Hydro-Québec et ses installations de pointe constituent un tremplin pour les développements technologiques et les activités commerciales de la Société. La Société détient également une licence d'exploitation pour commercialiser les technologies de matériaux d'anode en graphite pour batteries d'Hydro-Québec et de positionner le Québec dans la chaîne de valeur des LIB. La Société évalue actuellement si elle utilisera les technologies d'Hydro-Québec au sein de l'Usine d'anodes LIB ou ses propres procédés développés. De surcroît, la Société détient également un portfolio de projets de recherche et développement pour affiner sa gamme de produits spécialisés en fonction des demandes et des innovations du marché. À cet effet, la Société travaille avec un certain nombre d'institutions techniques de premier plan au Canada telles que, entre autres, le Conseil national de recherches du Canada, l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), le Centre d'expertise et d'innovations en traitement de minerais (Corem), l'Université McGill et l'Université de Sherbrooke.

Forces de la Société

1. Positionnée pour bénéficier d'une croissance significative de la pénétration du marché des véhicules électriques

Selon des experts du marché, la pénétration du marché des véhicules électriques devrait augmenter de l'actuel ~3 % à 30 % (et possiblement davantage) d'ici 2030. Le graphite est un élément critique d'une anode LIB d'un véhicule électrique, représentant une part significative de l'anode LIB dans toutes les compositions chimiques de LIB commercialement utilisées. Benchmark Minerals Intelligence, une agence d'information sur les prix réglementés de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), un fournisseur de données exclusives et un éditeur d'informations de marché dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement des batteries lithium-ion aux véhicules électriques (VE), s'attend à ce que la capacité des batteries passe de 742 GWh (actuelle) à 3 439,5 GWh d'ici 2030. En conséquence, Benchmark Minerals Intelligence s'attend à ce que cette augmentation de la capacité des batteries entraîne une augmentation de 460 %, ou un taux de croissance annuel composé de 17 %, pour la demande de graphite d'ici 2030.

2. Qualifications de renommée mondiale en matière de durabilité et accent sur le développement responsable

La Société a bâti un modèle d'affaires autour de la vision d'un avenir plus propre et s'est engagée à créer de la valeur à tous les niveaux, tout en réduisant l'impact sur notre environnement. La neutralité carbone n'est pas un objectif, c'est un pilier. Les fabricants automobiles d'équipement d'origine ont fait des déclarations publiques indiquant qu'ils se concentrent de plus en plus sur l'approvisionnement en matières premières à partir de sources durables. On s'attend à ce que la Mine Matawinie soit une des premières mines à ciel ouvert entièrement électrique, un facteur important contribuant à l'atteinte d'une carboneutralité des opérations et des produits.

Contrairement aux techniques standard de purification du graphite, l'approche de la Société cherche à établir une empreinte environnementale minimale par l'utilisation d'un procédé de purification de carbochloration, et l'utilisation de l'énergie hydroélectrique renouvelable à faible coût du Québec pour son opération.

3. Source d'approvisionnement nord-américaine stratégique pour la chaîne d'approvisionnement des batteries

Le graphite est désigné comme un minéral critique et stratégique aux États-Unis, en Union européenne (l'« UE ») et au Japon. Les gouvernements, les clients potentiels et les manufacturiers se concentrent de plus en plus sur la sécurisation des chaînes d'approvisionnement de minéraux critiques et stratégiques. Actuellement, une part substantielle du Matériel d'anode pour batteries dans le monde est produit en Chine et bon nombre des fournisseurs fonctionnent avec des approches moins durables et moins écologiques. La Société, étant située au Québec, est idéalement positionnée pour répondre à la demande américaine et à la demande de l'UE pour des Matériaux d'anode non chinois et durables.

4. Production de classe mondiale, intégrée verticalement et traçable

La Société vise à devenir la plus importante exploitation de graphite en Amérique du Nord avec des marges et des flux de trésorerie attrayants. Ses opérations verticalement intégrées, situées dans une juridiction stable avec des infrastructures technologiques avancées, garantissent une source traçable de Matériel d'anode. La Société occupe une position idéale pour fournir du Matériel d'anode aux marchés LIB nord-américains et européens.

5. Profil de développement au risque mitigé grâce à des investissements importants dans l'exploitation des usines de démonstration

Afin d'optimiser et de mitiger le risque de ses futures exploitations commerciales à l'Usine d'anodes LIB, la Société s'est engagée à réaliser d'importants investissements en lien avec la mise en place et l'opération d'usines de démonstration, parmi lesquelles certaines sont présentement en exploitation.

Phase 1 – Usines de démonstration d'anode LIB

- Usine de démonstration de mise en forme
- Usine de démonstration de purification
- Usine de démonstration de revêtement

- ✓ permet à la Société d'optimiser deux aspects essentiels de la future production de Matériel d'anode, spécifiquement la micronisation et la sphéronisation;
- ✓ permet à la Société de faire progresser les discussions dans le cadre de ventes commerciales avec les fabricants d'automobiles et de batteries et d'affiner le processus de production du Matériel d'anode;
- ✓ permet le développement de stratégies de formation du personnel pour un « démarrage rapide » des opérations commerciales;
- ✓ permet de raccourcir la période de rodage anticipée suite à la mise en service;

Phase 1 – Usine de démonstration de la Mine Matawinie

- Usine de démonstration de concentré en paillettes

- ✓ permet à la Société de qualifier les produits et d'établir un carnet de ventes;
- ✓ permet de tester et d'améliorer les processus en vue d'une production optimisée;
- ✓ permet à la Société de recruter et de former des employés avant le début des opérations commerciales.

6. Producteur à faible coût de Matériaux d'anode pour batteries avec des opérations évolutives à longue durée de vie

Il est anticipé que la Société soit un producteur à faible coût de Matériaux d'anode basé en Amérique du Nord. L'hydroélectricité à faible coût du Québec provenant de sources hydroénergétiques propres et l'approvisionnement provenant du projet de la Mine Matawinie de haute qualité détenu à 100% par la Société contribueront de manière significative aux faibles coûts d'exploitation de la Société.

La Société a prévu une capacité d'expansion modulaire de la capacité de production du Matériel d'anode pour batteries à l'Usine d'anodes LIB afin de croître en fonction de la demande du marché anticipée. La capacité à croître de manière modulaire est soutenue par l'achat stratégique de terrains réalisé par la Société et l'envergure de nos ressources en paillottes de graphite de premier plan à la Mine Matawanie.

7. Équipe de gestion et équipe technique

La Société dispose d'une équipe de gestion hautement expérimentée, avec une expérience significative du graphite, qui est appuyée par une équipe technique et de recherche de classe mondiale. Avec une expérience éprouvée et un état d'esprit novateur, la direction de la Société a acquis les compétences et connaissances appropriées en matière de gestion stratégique et de processus internes.

8. Partenariats de premier ordre et actionnaires solidaires

La Société collabore avec des acteurs majeurs comme Hydro-Québec, le plus grand producteur d'électricité du Canada et l'un des plus grands producteurs d'hydroélectricité au monde. De plus, le principal actionnaire de la société, Pallinghurst International (tel que défini aux présentes), une entité de The Pallinghurst Group, soutient pleinement les projets de la Société. The Pallinghurst Group a été un investisseur de premier plan sur le plan mondial dans les secteurs des métaux et des ressources naturelles avec un accent clé porté sur les matériaux de batterie - facilitant le passage vital et global vers le stockage d'énergie durable.

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Des renseignements plus détaillés sur les activités de la Société ainsi que sur ses opérations, actifs et propriétés se trouvent dans la Notice annuelle et dans d'autres documents intégrés par renvoi aux présentes, tels que complétés par la divulgation faite aux présentes. Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi » du présent Prospectus.

Le 29 avril 2020, la Société a annoncé la réception d'un financement non dilutif totalisant environ 5 206 905 \$ comprenant (i) une aide financière non remboursable maximale de 3 000 000 \$ consentie dans le cadre du programme « Technoclimat » par Transition énergétique Québec, une société d'État du gouvernement du Québec; (ii) un financement de 1 994 405 \$ conclu avec Investissement Québec au moyen de deux offres de prêt (les « **Offres de prêt** ») à être déboursées selon les besoins de liquidité de la Société, le tout sujet à la réalisation des conditions contenues aux Offres de prêt; et (iii) une augmentation de 5% de la subvention initiale de 4 250 000 \$ consentie en 2019 par Technologies du développement durable Canada, représentant un montant additionnel de 212 500 \$. Les Offres de prêt comprenaient un prêt de 641 090 \$ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,07% et un prêt de 1 353 315 \$ portant intérêt au taux préférentiel. Les intérêts seront payés sur une base mensuelle pendant la durée du terme alors que le remboursement du capital s'effectuera au plus tard à l'échéance du terme, soit le 30 juin 2021. Afin de garantir ses obligations au terme des offres de prêt, la Société a consenti deux hypothèques de premier rang d'un montant total de 1 994 405 \$, grevant l'universalité de ses créances incluant l'universalité de ses crédits d'impôt.

Le 26 juin 2020, la Société a annoncé qu'elle avait reçu le rapport et les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le « **BAPE** ») relativement à son projet de Mine Matawanie. La commission d'enquête a évalué favorablement les paramètres économiques, environnementaux et sociaux du projet développé par la Société et a proposé des pistes de bonification.

Le 30 juin 2020, la Société a annoncé que Développement économique Canada pour les régions du Québec avait accepté d'accorder 1 500 000 \$ en contribution remboursable à la Société afin d'implanter des procédés de seconde transformation pour la fabrication de graphite sphérique purifié à l'Usine d'anodes LIB.

Le 15 juillet 2020, la Société a annoncé avoir conclu d'une convention avec Pallinghurst Graphite totalisant approximativement 20 millions de dollars afin de financer la prochaine phase de développement de la Société. La Société a conclu une convention de souscription d'une obligation convertible (la « **Convention de souscription Pallinghurst** ») avec Pallinghurst Graphite aux termes de laquelle la Société a émis à Pallinghurst Graphite une obligation convertible garantie (l'« **Obligation** ») d'un capital de 15 millions de dollars (la « **Opération visant l'Obligation** »). Simultanément, la Société a également conclu une convention d'achat d'une redevance avec

Pallinghurst Graphite aux termes de laquelle Pallinghurst Graphite a convenu d'échanger le capital et les intérêts courus au titre de sa facilité d'emprunt existante d'environ 5 millions de dollars, incluant les intérêts courus, contre une redevance du rendement net de fonderie (la « **Redevance** ») sur le projet minier de la Propriété de graphite Matawinie, avec une option de rachat partiel en faveur de la Société (l'« **Opération visant la Redevance** », désignée, collectivement avec l'Opération visant l'obligation, les « **Opérations Pallinghurst** »). Voir la rubrique « Développements récents – Opération visant l'Obligation et Opération visant la Redevance » du présent Prospectus.

Le 1^{er} septembre 2020, la Société a annoncé des changements de rôle au sein de son Conseil d'administration afin de guider sa stratégie de développement corporatif. M. Arne H. Frandsen, co-fondateur de Pallinghurst Graphite, agira ainsi comme président du Conseil d'administration, et M. Daniel Buron, premier vice-président et chef des finances chez Domtar Corporation, agira comme administrateur principal indépendant et comme président du comité d'audit. La Société a également annoncé l'émission d'un total de 1 037 587 Actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'Action ordinaire, pour un montant total de 207 517,40 \$, auprès de 31 de ses employés en règlement d'une portion impayée des salaires qui correspond à une mesure proactive de gestion du capital mise en place de manière temporaire en réponse à la pandémie de COVID-19. Le Conseil d'administration a également octroyé un total de 6 325 000 options d'achat d'actions aux dirigeants et administrateurs. Ces options d'achat d'actions ont été octroyées conformément aux termes et modalités du nouveau régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Le 6 octobre 2020, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente de collaboration avec Forge Nano inc. (« **Forge Nano** »), une société basée au Colorado, États-Unis, pour l'utilisation des technologies exclusives de Forge Nano en matière d'enrobage par disposition atomique au laser. L'entente de collaboration met sur pied un partenariat en plusieurs étapes, qui permettra à la Société d'entreprendre rapidement la production, tout en se préparant pour la production commerciale d'ici 2023.

Le 27 octobre 2020, la Société a annoncé une entente de cinq ans avec Olin qui comprend l'espace commercial pour les opérations, les services techniques et l'approvisionnement de certaines matières brutes pour mettre en œuvre les opérations de purification thermochimique exclusives de la Société. La Société a l'intention de construire deux fournaies de purification de taille commerciale au sein des installations d'Olin prêtes à les accueillir dans le parc industriel de Bécancour, Québec.

Le 5 novembre 2020, la Société a annoncé l'ouverture de son premier bureau de ventes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, situé au 70, Pall Mall à St. James, Londres, Royaume-Uni, ce qui permettra à la Société de répondre rapidement aux demandes grandissantes de la part de clients locaux et d'autres parties prenantes, alors que les discussions commerciales avec les fabricants d'automobiles européens s'intensifient à l'égard du Matériel d'anode pour batteries de la Société.

Le 12 novembre 2020, la Société a annoncé que son Matériel d'anode avancé à base de graphite surpassait celui des principaux producteurs commerciaux asiatiques. La capacité réversible (ou densité énergétique) de la Société a atteint 365 milliampères heures par gramme (« **mAh/g** »), soit plus que les 360 mAh/g des homologues asiatiques, avec une efficacité de charge similaire, et bien au-delà de l'exigence minimale de 350 mAh/g des spécifications du marché. La Société a également annoncé que cette technologie de revêtement au carbone serait intégrée à l'Usine de démonstration de revêtement.

Le 30 novembre 2020, la Société a annoncé la nomination à son Conseil d'administration de Mme Nathalie Pilon et de M. James Scarlett à compter du 1^{er} décembre 2020, suite à la décision de Pierre Renaud et Marc Prud'homme de se retirer du Conseil d'administration.

Le 17 décembre 2020, la Société et Pallinghurst Graphite ont conclu une convention de cession et de prise en charge (la « **Convention de cession et de prise en charge** ») aux termes de laquelle, et sous réserve des modalités de la Convention de cession et de prise en charge, les droits et obligations de Pallinghurst Graphite découlant des Opérations Pallinghurst ont été cédées à Pallinghurst Graphite International Limited (« **Pallinghurst International** »), une société qui contrôle Pallinghurst Graphite.

Le 31 décembre 2020, la Société a annoncé l'émission d'un total de 766 351 Actions ordinaires au prix de 1,04 \$ l'Action ordinaire à Pallinghurst International en contrepartie d'intérêts dus sur l'Obligation.

Le 6 janvier 2021, la Société a annoncé la nomination de David Torralbo au poste de chef des affaires juridiques et de secrétaire général de la Société.

Le 13 janvier 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu d'un accord avec BMO Marchés des capitaux (« **BMO** »), en vertu duquel BMO avait convenu d'acquérir, par voie de prise ferme, des Actions ordinaires, pour un produit brut d'environ 15 millions de dollars (le « **Placement public de 2021** »). La Société a également annoncé qu'elle avait lancé de manière concomitante un placement privé sans courtier pour un produit brut total d'environ 5 millions de dollars, selon les mêmes conditions que celles du Placement public de 2021, auprès d'investisseurs institutionnels (le « **Placement privé de 2021** »). Le 20 janvier 2021, la Société a annoncé la clôture du Placement public de 2021 aux termes duquel la Société a émis un total de 11 896 750 Actions ordinaires au prix de 1,45 \$ par Action ordinaire pour un produit brut pour la Société de 17 250 288 \$, qui comprenait l'exercice, en totalité, par BMO de l'option de surallocation octroyée par la Société pour acheter 1 551 750 Actions ordinaires supplémentaires au prix de 1,45 \$ par Action ordinaire. Pallinghurst International et Charles-Armand Turpin, des initiés de la Société, ont souscrit respectivement 2 379 316 et 690 000 Actions ordinaires aux termes du Placement public de 2021. Le 12 février 2021, la Société a annoncé la clôture du Placement privé de 2021 aux termes duquel la Société a émis un total de 3 965 516 Actions ordinaires au prix de 1,45 \$ par Action ordinaire. *Investissement Québec*, agissant à titre de mandataire du gouvernement du Québec, a souscrit à 3 172 413 Actions ordinaires et Pallinghurst International, un initié de la Société, a souscrit pour le solde des Actions ordinaires.

Le 21 janvier 2021, la Société a annoncé la réalisation de progrès importants dans l'avancement de son Usine de démonstration de purification annoncés précédemment dans les installations d'Olin à Bécancour, au Québec. La Société a également annoncé la conclusion réussie de l'acquisition stratégique du terrain de 200 000 m² destiné à l'Usine d'anodes LIB. Cette étape importante a consolidé davantage le modèle d'intégration verticale de la Société, lui permettant de bénéficier de l'ensemble de la chaîne de valeur des matériaux pour batteries « de la mine au marché ». Outre les LIBs, les produits en graphite de haute pureté de la Société cibleront des marchés à forte croissance tels que les piles à combustible et les films de dissipation thermique 5G.

Le 26 janvier 2021, la Société a annoncé qu'elle avance le déploiement de son Matériel d'anode de graphite sphérique enrobé écologique. Voir la rubrique « La Société - Projet d'Usine d'anodes LIB - Usine de démonstration de revêtement » du présent prospectus. La Société a également annoncé une collaboration exclusive avec le professeur Philippe Ouzilleau, un spécialiste en génie des matériaux de l'Université McGill, pour optimiser les performances et la durabilité du Matériel d'anode de la Société pour les LIBs. En soutien à ce projet, le gouvernement du Québec a accordé à la Société une subvention de 600 000 \$ pour financer en partie le développement de l'initiative d'enrobage de graphite sphérique de la Société.

Le 1^{er} février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu 16,5 millions de dollars suite à l'exercice des Bons de souscription de Pallinghurst (tel que défini aux présentes). Pallinghurst International a transféré ces bons de souscription à ses actionnaires le 29 janvier 2021 dans le but d'offrir l'opportunité directe d'investir davantage dans la Société par l'exercice de ces bons de souscription.

Le 10 février 2021, la Société a annoncé que le gouvernement du Québec avait émis le décret environnemental autorisant la construction du projet de la Mine Matawinie de la Société. Le plan de développement de la Société intègre des mesures de développement durable comme un système intégré de gestion des eaux, la co-disposition des résidus miniers, la restauration progressive du site et la protection de la biodiversité, acclamées par les experts en environnement du gouvernement. La Société accentue également ses efforts d'éco-ingénierie pour assurer un aménagement optimal des infrastructures du site et une restauration progressive avec une végétation qui renforce la biodiversité et capte le carbone. La communauté a accueilli favorablement le projet en tant que vecteur de développement socio-économique, notamment par des emplois directs et indirects. Une équipe expérimentée a été réunie pour finaliser l'échéancier, les coûts et l'exécution du projet ; les travaux préparatoires devraient débuter au second trimestre de 2021. Le décret couvrait un niveau de production de 100 000 tpa de matériaux de graphite de haute qualité.

Le 16 février 2021, la Société a annoncé évaluer une possible inscription supplémentaire à une bourse américaine majeure et la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires dans le but d'obtenir l'autorisation des actionnaires de la Société permettant au Conseil d'administration d'envisager un regroupement des Actions ordinaires selon un ratio qui permettra d'obtenir un prix après regroupement répondant aux exigences d'inscription de la bourse américaine sélectionnée.

Le 11 mars 2021 (mis à jour le 13 mars 2021 et modifié le 12 mai 2021), la Société a annoncé des détails relativement à la Phase 2, sa stratégie de devenir le plus grand producteur de Matériel d'anode de haute qualité en Amérique du Nord. La Société a annoncé l'achèvement du FEL-1 pour l'Usine d'anodes LIB, ainsi que l'analyse technique de préféabilité du chargement initial (FEL-2) est en cours et l'objectif est de le compléter d'ici 12 mois. Voir la rubrique « La Société – Projet de l'Usine d'anodes LIB » du présent Prospectus.

Le 24 mars 2021, la Société a annoncé qu'avec l'approbation de ses actionnaires, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. Le Ratio de Regroupement a été établi par le Conseil d'administration conformément aux paramètres autorisés par les actionnaires de la Société à l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 23 mars 2021. Le Regroupement est entré en vigueur le 24 mars 2021 et les Actions ordinaires ont commencé à être négociées au TSXV sur une base après Regroupement à l'ouverture des marchés le 31 mars 2021. Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, le nombre et le prix des Actions ordinaires et toute autre information concernant les titres convertibles en Actions ordinaires sont relatés selon la situation qui prévalait avant la mise en œuvre du Regroupement.

Le 6 avril 2021, la Société a annoncé la nomination de Dr. Jürgen Köhler à son Conseil d'administration en date effective du 1^{er} avril 2021.

Le 13 mai 2021, la Société a annoncé la nomination d'Andrew Willis à son Conseil d'administration avec effet immédiat, en remplacement de Christopher Shepherd qui a soumis sa démission.

L'Opération visant l'Obligation et l'Opération visant la Redevance

L'Obligation émise aux termes de l'Opération visant l'Obligation est un instrument de trois ans ayant pour capital un montant de 15 millions de dollars qui portera intérêt au taux de 15 % l'an, payable annuellement à compter du 31 décembre 2020. L'intérêt couru sur l'Obligation sera capitalisé trimestriellement et ajouté au capital de l'Obligation, sauf si la Société choisit de payer les intérêts courus à Pallinghurst Graphite à la fin d'un trimestre civil donné, autrement, le paiement annuel des intérêts sera effectué en espèces ou en actions, à la discrétion de la Société. Le capital de l'Obligation ainsi que l'intérêt couru et impayé ou non capitalisé sur celle-ci sera exigible 14 juillet 2023. Les obligations de la Société découlant de l'Obligation sont garanties par une hypothèque universelle en faveur de Pallinghurst Graphite sur substantiellement tous les biens meubles et immeubles de la Société, sous réserve de certaines charges autorisées existantes. Pallinghurst Graphite a en tout temps le droit de convertir toute ou partie de l'Obligation en un nombre d'Actions ordinaires égal au capital de l'Obligation faisant l'objet de la conversion, divisé par le prix de conversion de 0,20 \$ par Action ordinaire. Pallinghurst Graphite a aussi le droit de convertir tout ou partie des intérêts courus et impayés ou non capitalisés sur l'Obligation en Actions ordinaires de la Société au cours des Actions ordinaires (au sens de l'Obligation) au moment de la conversion, sous réserve de l'obtention de l'approbation de la TSXV à ce moment.

À la clôture de l'Opération visant l'Obligation, une convention d'investissement modifiée a été conclue en vue de modifier la convention d'investissement existante conclue le 2 avril 2019 (la « **Convention d'investissement modifiée et mise à jour** »). La Convention d'investissement modifiée et mise à jour prévoit que Pallinghurst Graphite peut nommer trois candidats au Conseil d'administration, tant qu'elle détient (après la conversion, dans l'hypothèse où la conversion de l'Obligation a eu lieu) plus de 20 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Si Pallinghurst Graphite détient moins de 20 %, mais plus de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation (dans chaque cas après la conversion, dans l'hypothèse où la conversion de l'Obligation a eu lieu), elle pourra nommer deux candidats au Conseil d'administration. Pallinghurst Graphite n'aura plus le droit de nommer de candidat au Conseil d'administration si sa participation après la conversion devient inférieure à 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Aux termes de la Convention d'investissement modifiée et mise à jour, Pallinghurst Graphite a convenu d'une restriction de blocage, aux termes de laquelle elle ne vendra pas ni n'aliénera autrement ses Actions ordinaires jusqu'au 28 août 2021. Pallinghurst Graphite a également obtenu des droits anti-dilution à l'égard des placements de capitaux propres ultérieurs de la Société afin de maintenir sa participation dans les actions de la Société, après la conversion. Ces droits anti-dilution sont en vigueur jusqu'au 28 août 2021. Si la participation de Pallinghurst Graphite après la conversion devient inférieure à 10 %, la Société et Pallinghurst Graphite cesseront d'avoir des droits et des obligations en ce qui concerne les droits anti-dilution accordés aux termes de la Convention d'investissement modifiée et mise à jour.

En même temps que l'émission de l'Obligation, la Société a émis à Pallinghurst Graphite des bons de souscription lui permettant d'acquérir jusqu'à 75 000 000 Actions ordinaires de la Société, sous réserve des clauses anti-dilution habituelles, au prix de 0,22 \$ par Action ordinaire pendant 36 mois à compter de la date d'émission des bons de souscription (les « **Bons de souscription de Pallinghurst** »). Le produit tiré de l'Opération visant l'Obligation devait être affecté au développement de la Mine Matawinie ainsi qu'aux besoins généraux en fonds de roulement de la Société.

Simultanément à la conclusion de la Convention de souscription Pallinghurst Graphite, la Société a conclu l'Opération visant la Redevance aux termes de laquelle elle a émis et vendu une redevance de 3,0 % à Pallinghurst Graphite moyennant un prix d'achat total d'environ 5 millions de dollars, incluant les intérêts courus. Jusqu'au 14 juillet 2023, la Redevance sera assujettie à un droit de rachat de 1 % en faveur de la Société. La contrepartie que paiera la Société à l'exercice de son droit de rachat sera égale à environ 1,3 million de dollars, plus les intérêts courus au taux de 9 % par an de la clôture des Opérations Pallinghurst jusqu'à la date de rachat. Aux termes de la Redevance, Pallinghurst Graphite aura le droit, jusqu'au 14 juillet 2023, d'exiger la conversion de la Redevance en une convention d'achat de la production de graphite ou en une autre convention d'achat à terme similaire, étant entendu que la Société ne sera pas tenue de procéder à une conversion pouvant avoir un impact négatif sur la Société. Le prix d'achat de la Redevance a été payé par compensation d'une somme égale montant de tout capital et aux intérêts courus et impayés dus par la Société à Pallinghurst Graphite aux termes d'un billet à ordre daté du 27 juin 2019 au montant en capital de 2 millions de dollars et sur un billet à ordre daté du 16 mars 2020 au montant en capital de 2 millions de dollars, lesquels billets ont été annulés.

L'approbation des actionnaires désintéressés de la Société pour les Opérations Pallinghurst a été obtenue lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 27 août 2020. La clôture des Opérations Pallinghurst a eu lieu le 28 août 2020.

Aux termes de la Convention de cession et de prise en charge, les droits et obligations de Pallinghurst Graphite découlant des Opérations Pallinghurst ont été cédés à Pallinghurst International. Pallinghurst International détient actuellement 5 628 877 Actions ordinaires (après Regroupement) représentant 15,18 % des Actions ordinaires émises et en circulation. En supposant la conversion en totalité de l'Obligation, Pallinghurst International serait propriétaire véritable de 13 128 877 Actions ordinaires représentant 29,45 % des Actions ordinaires émises et en circulation (après Regroupement).

LA MINE MATAWINIE

Sauf indication contraire, la description suivante de la Mine Matawinie est tirée du Rapport technique ayant pour date d'effective le 10 juillet 2018.

Introduction

Le projet de la Mine Matawinie et de l'usine de traitement de minerai de la Société devrait produire 100 000 tpa de concentré de graphite de haute pureté. Elle est située à seulement 150 km au nord de Montréal et couvre une superficie d'environ 75 km sur 45 km. Le gisement de classe mondiale de la Société constitue la plus grande exploitation de graphite projetée en Amérique du Nord et en Europe et devrait devenir une des premières mines à ciel ouvert entièrement électrique au monde. Les connaissances géologiques portant sur la Propriété de graphite Matawinie jumelées à l'expérience de l'extraction et de la concentration du minerai à l'usine de démonstration de la Société ont considérablement mitigé les risques du projet.

Survol des opérations prévues

Les activités prévues de la Société comprennent une mine à ciel ouvert entièrement électrique et une usine de traitement de minerai qui seront alimentées par de l'hydroélectricité à faible coût. Le plan minier a été élaboré pour fournir environ 2,37 millions de tonnes de minerai par an afin de produire 100 000 tpa de concentré de graphite. La conception finale de la fosse comprend cinq phases de production pour assurer une teneur constante pendant toute la durée de vie anticipée de la mine de 26 ans.

La fosse initiale (Phase 1) a été conçue dans l'extension la plus au sud la plus proche des limites de la propriété de la Société. La majeure partie du minerai tout-venant de la fosse pour les quatre premières années de l'exploitation sera fournie à partir de la fosse initiale et sera exploitée jusqu'à son achèvement pour permettre l'entreposage des stériles et des résidus (« **PGA et NGA** ») dans la fosse. L'exploitation minière commencera dans la Phase 1 et progressera vers le nord pour atteindre la cinquième phase.

Cette séquence d'exploitation minière contribuera à minimiser l'empreinte environnementale du projet, car les stériles et les résidus PGA et NGA peuvent être entreposés dans la fosse dès la cinquième année de production. Le facteur déterminant pour la séquence d'exploitation minière est la remise en état progressive du site tout en minimisant l'empreinte environnementale et en assurant une teneur constante (Cg %) au concentrateur. Cela implique de maximiser la mise en place des stériles et des résidus miniers dans la fosse et de minimiser la taille de toute pile de stockage en co-disposition.

Le concentrateur sera situé près de la mine à ciel ouvert et sera conçu pour produire une quantité nominale de 100 000 tpa de concentré de graphite de haute pureté.

Le matériel minéralisé tout venant sera concassé par des concasseurs situés dans la fosse avant d'être transporté par convoyeur à la pile de stockage couverte. Le matériel concassé sera soutiré de la pile de stockage et broyé dans un broyeur semi-autogène. La décharge du broyeur semi-autogène sera tamisée et le matériel surdimensionné sera retourné dans le broyeur semi-autogène. La partie passante du tamis sera pompée au circuit du broyeur à boulets. Le broyeur à boulets opérera en circuit fermé avec une flottation de dégrossissage et des cyclones. Cela permet de retirer les plus grosses paillettes de graphite dès qu'elles sont libérées du minerai et contribue à maintenir l'intégrité des paillettes de graphite. La surverse des cyclones sera transférée à la flottation d'épuisage. Les résidus d'épuisage seront pompés vers l'usine de traitement des résidus finaux via l'épaississeur de résidus du concentrateur.

Le concentré de dégrossissage et le concentré d'épuisage seront combinés et égouttés afin d'obtenir la densité de pulpe appropriée pour l'étape de polissage dans un broyeur de polissage utilisant des billes de céramique. Le broyeur de polissage nettoiera la surface des paillettes de graphite et délogera ainsi la gangue collée aux paillettes. Le concentré poli sera remis en flottation dans une colonne de nettoyage primaire. Le concentré de flottation du nettoyage primaire sera tamisé pour séparer les paillettes fines et grossières. La retenue du tamis sera le produit final qui sera transporté vers l'épaississeur de concentré de graphite. Le passant du tamis suivra le même procédé avec un polissage légèrement plus intense et une flottation par colonne. Le concentré sortant du nettoyage fin et le concentré plus grossier seront tous les deux pompés à l'épaississeur de concentré de graphite. Les deux résidus de nettoyage iront à l'épaississeur de résidus.

Le concentré final de graphite sera épaissi, filtré et séché. Après le séchage, le produit sera tamisé à sec en quatre produits et ensaché dans des super-sacs pour être transporté.

Les résidus du concentrateur seront initialement épaissis pour la récupération de l'eau de traitement, puis seront pompés vers l'usine de désulfuration. Les résidus du concentrateur seront désulfurés par flottation des sulfures et séparation magnétique pour produire des résidus propres (« **NGA** »). Les résidus NGA et le concentré de sulfure (« **PGA** ») seront filtrés et entreposés avant d'être transportés par camion vers le site de co-disposition.

Grâce à une table de coordination mise en place par le gouvernement du Québec, la Société a travaillé en collaboration avec diverses autorités au cours des derniers mois pour préparer le processus d'obtention de permis. Par conséquent, la Société prévoit commencer les premiers travaux sur le site minier à partir du deuxième trimestre de 2021, et la construction complète devrait être lancée lors du troisième trimestre de 2021, car les permis et les autorisations devraient être finalisés. L'échéancier actuel du projet place les activités de mise en service et le démarrage de la production commerciale en 2023, soit à temps pour répondre à la demande croissante anticipée des fabricants de batteries.

La Société a également intégré des initiatives environnementales novatrices et tournées vers l'avenir pour limiter l'empreinte de la Mine Matawinie et protéger la biodiversité locale, notamment :

- un système intégré de gestion de l'eau sur site garantissant une surveillance et un traitement constant répondant aux plus hauts standards de qualité ;

- la co-disposition des résidus et des stériles conformément aux exigences des meilleures pratiques telles que le Global Tailings Review, le Réseau international pour la prévention de l'acide et le Programme canadien de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier. Cette solution de gestion permet d'éviter le drainage minier acide, offre une plus grande sécurité environnementale à long terme et réduit l'empreinte de l'infrastructure ; et
- la remise en état progressive du terrain par remblayage de la fosse et un plan de restauration complet.

Survol des ressources minérales

Les estimations les plus récentes indiquent des ressources mesurées et indiquées combinées de 120,3 Mt à une teneur de 4,27 % Cg.

Figure – Aperçu des travaux d'exploration– Bloc de claims miniers Tony

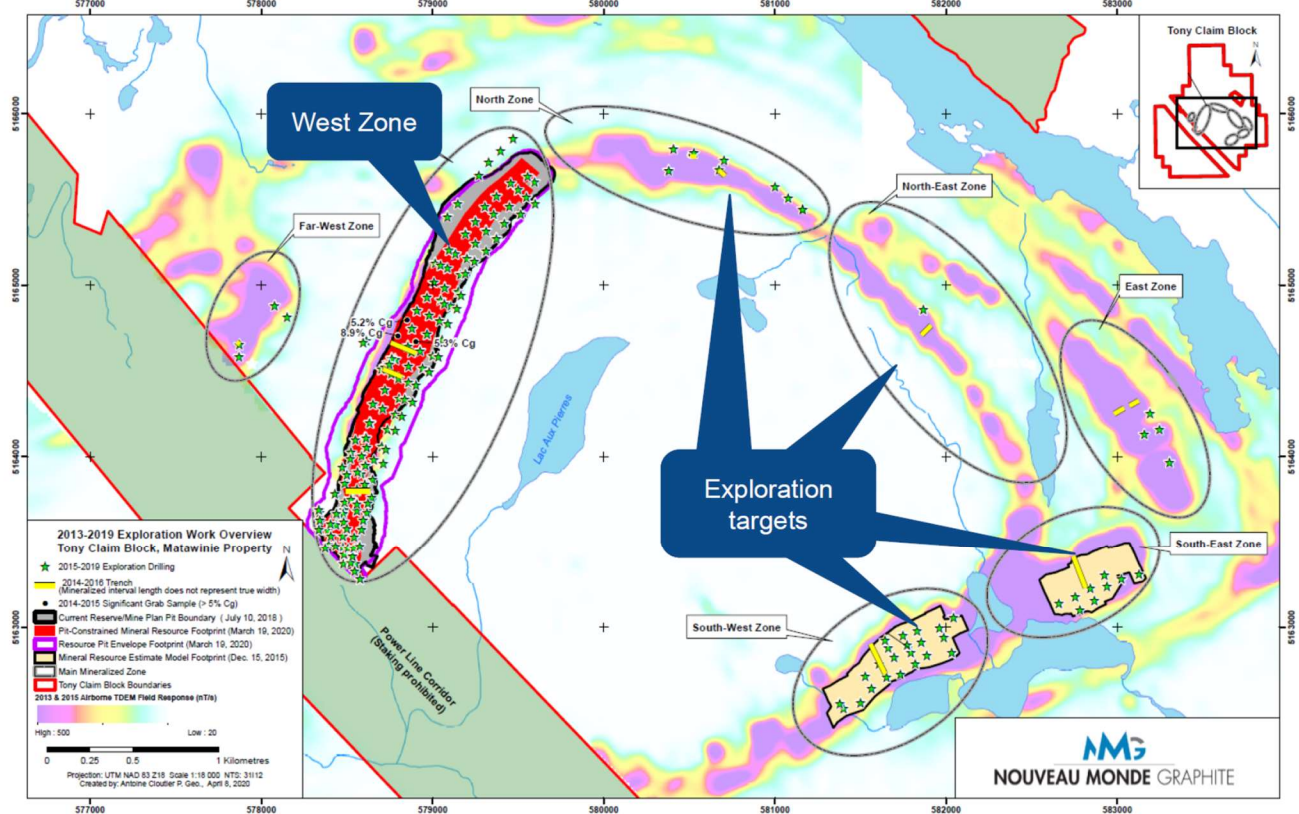


Tableau — Ressources minérales en date du 19 mars 2020⁽¹⁾

Catégories de ressources ⁽³⁾	RESSOURCES ACTUELLES (19 mars 2020) ⁽²⁾		
	Tonnage (Mt) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	Teneur (%Cg) ⁽⁶⁾	Cg (Mt)
Mesurée	24,5	4,27	1,05
Indiquée	95,8	4,26	4,08
Ressources totales mesurées et indiquées	120,3	4,26	5,13
Présumée⁽⁷⁾	4,5	4,53	0,20

Note :

- (1) Les ressources minérales fournies dans ce tableau ont été estimées en utilisant Normes de définition de l'ICM actuelles.
- (2) Les normes utilisées pour cette mise à jour des ressources sont les mêmes que celles produites au cours du Rapport technique. La différence entre les ressources actuelles et précédentes provient de nouveaux forages effectués en 2019 principalement dans le secteur sud-ouest du gisement, ainsi que de forages profonds.
- (3) Les ressources minérales ne doivent pas être considérées comme des réserves minérales, car leur viabilité économique n'a pas été démontrée. Des forages et/ou des tranchées supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées et indiquées en ressources minérales indiquées et mesurées.
- (4) Les ressources actuelles sont effectives en date du 19 mars 2020.
- (5) Les ressources minérales actuelles sont déclarées à une teneur de coupure de 1,78% Cg.
- (6) Toutes les analyses utilisées pour les estimations des ressources ont été effectuées par ALS Minerals Laboratories et livrées sous forme de carbone graphitique (% Cg), code analytique interne C-IR18.
- (7) Les ressources minérales présumées représentent des matières jugées trop spéculatives pour être incluses dans les évaluations économiques. Des forages et/ou des tranchées supplémentaires seront nécessaires pour convertir les ressources minérales présumées en ressources minérales indiquées ou mesurées.
- (8) Le tonnage, la teneur et la quantité des ressources minérales ont été arrondis pour refléter l'exactitude de l'estimation, et les totaux peuvent donc ne pas représenter les sommes exactes de leurs composants.

Tableau — Réserves minérales

Catégories de réserves	Mt	Cg
Prouvée	0	0
Probable	59,8	4,35%
Prouvée et probable	59,8	4,35%

Note :

- (1) La date effective de l'estimation des réserves minérales est le 10 juillet 2018.
- (2) Les réserves minérales sont présentées conformément aux Normes de définition de l'ICM.
- (3) La teneur de coupure économique est de 2,20% C(g).
- (4) Les réserves minérales ont été estimées à un prix de vente du concentré de 1 124 \$US/t et comprennent des facteurs de modification liés au coût minier, à la dilution et à la récupération, aux recouvrements et coûts de processus, aux frais généraux et administratifs, aux redevances, aux frais de réhabilitation et de transport.
- (5) Les chiffres ont été arrondis à un niveau de précision approprié dans le cadre de déclarations en lien avec des réserves minérales.
- (6) En raison des arrondissements réalisés, certaines colonnes ou lignes peuvent ne pas être calculées exactement comme indiqué.
- (7) Les réserves minérales sont exprimées en tonnes sèches. Tous les chiffres sont en tonnes métriques.

Coûts d'investissement de la Mine Matawinie

Les coûts en capital de la Mine Matawinie ne couvrent que les coûts initiaux et de maintien pour la portée des travaux telle que définie dans le Rapport technique. Tout ajout, suppression et/ou modification de quelque type et nature que ce soit depuis la publication du Rapport technique est explicitement exclu. La Société a l'intention de procéder à une nouvelle estimation des coûts d'investissement (« Capex ») et de maintien ainsi qu'à une révision de la planification au fur et à mesure que le projet tend vers la production commerciale. Voir la section « Facteurs de Risques ».

Le Capex comporte les coûts directs et indirects ainsi que les imprévus. Des provisions pour les coûts de maintien sont également incluses, principalement pour le développement de la co-disposition et les besoins en capital à mesure que le développement de la mine se déplace du sud vers le Nord. Les montants pour la fermeture et la réhabilitation du site ont également été estimés.

Le Capex couvre le matériel, l'équipement, la main-d'œuvre et les services de logistiques requis pour le pré-développement de la mine, les installations de traitement, la disposition et la gestion des résidus, ainsi que toute l'infrastructure et les services nécessaires pour l'exploitation.

Le Capex repose sur une estimation type de classe 3, conformément à la pratique internationale 47R-11 de l'AACE, avec une précision cible de $\pm 15\%$.

Tableau — Sommaire de l'estimation des coûts d'investissement ⁽¹⁾

Sommaire de l'estimation des coûts d'investissement (000 \$)			
Description	Coûts initiaux	Coûts de maintien	Coûts pour la vie de la mine
Coûts directs			
Mine	16 833	4 155	20 988
Usine de traitement	105 017	-	105 017
Infrastructure	11 420	-	11 420
Gestion des résidus et de l'eau	48 177	38 760	86 937
Distribution électrique	23 486	8 085	31 571
Sous-Total des coûts directs	204 933	51 000	255 933
Coûts indirects et du propriétaire			
Coûts de développement du projet	2 327	-	2 327
Coûts IACG	21 703	957	22 660
Coûts du propriétaire	14 732	-	14 732
Sous-Total des coûts indirects	38 762	957	39 719
Imprévus	31 476	8 731	40 207
Coûts de Fermeture	6 250	6 250	12 501
Rachat RNF	2 000	-	2 000
TOTAL DES COÛTS	283 421	66 938	350 360

Note :

(1) Les totaux peuvent ne pas être exacts en raison des arrondissements réalisés.

Coûts d'exploitation de la Mine Matawinie

Les coûts d'exploitation estimés pour le projet couvrent l'extraction, le traitement du minerai, l'administration générale et les services du site.

Les sources d'information utilisées pour développer les coûts d'exploitation comprennent des bases de données internes et des sources externes, en particulier pour les matériaux, les services et les consommables.

Tableau — Résumé des coûts d'exploitation ⁽¹⁾

Description	Coût par année (\$)	Coût/tonne de concentré (\$/t concentré)	Coûts totaux (%)
Mine (moyenne sur la vie de la mine)	17 776 100	177,76	35,6
Résidus (moyenne sur la vie de la mine)	5 872 892	58,73	11,8
Traitement du minerai	23 270 908	232,70	46,6
Services au site	886 080	8,86	1,8
Général et administration	2 123 010	21,23	4,3
Total des coûts d'exploitation	49 928 990	499,29	100,0

Note :

(1) Les totaux peuvent ne pas être exacts en raison des arrondissements réalisés.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important dans les capitaux propres de la Société depuis la date de ses derniers états financiers déposés, à savoir ses États financiers intermédiaires, à l'exception de l'émission d'un nombre total de 29 750 Actions ordinaires, suivant l'exercice d'un nombre total de 29 750 options d'achat, pour une contrepartie totale en espèces de 101 013 \$.

À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. Le nombre et le prix des Actions ordinaires et toute autre information concernant les titres convertibles en Actions ordinaires relatés ci-dessus le sont selon une base après Regroupement.

En date du présent Prospectus, la structure du capital de la Société, après le Regroupement, est la suivante :

Actions ordinaires	37 085 645
Obligation	7 500 000
Options	2 198 250
Total d'Actions ordinaires sur une base entièrement diluée et après Regroupement	46 783 895

Le Supplément de Prospectus applicable exposera tout changement important que l'émission de Titres aux termes dudit supplément entraînera sur la structure des capitaux propres et des emprunts de la Société, ainsi que l'incidence d'un tel changement.

EMPLOI DU PRODUIT ET AUTRES SOMMES DISPONIBLES

Sauf indication contraire dans un Supplément de Prospectus, le produit net de la vente des Titres servira à financer la construction, la mise en service, le fonds de roulement et les fonds de réserve de la Mine Matawinie, de l'Usine d'anodes LIB, mais aussi à des fins corporatives générales. Chaque Supplément de Prospectus contiendra des informations spécifiques concernant l'utilisation du produit d'une vente de Titres donnée. Voir la rubrique « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE RÉSULTAT

Si la Société offre des titres de créance ayant une échéance supérieure à un an ou des actions privilégiées en vertu de tout Supplément de Prospectus applicable, le Supplément de Prospectus applicable comprendra les ratios de couverture par le résultat donnant effet à l'émission de ces Titres.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Les détenteurs d'Actions ordinaires ont le droit de voter à toutes les assemblées d'actionnaires. Ils ont aussi le droit de recevoir des dividendes déclarés par le Conseil d'administration et le reliquat des biens de la Société au moment de sa liquidation ou dissolution. Les Actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption, de conversion ou de rachat et confèrent des droits de vote égaux. Il n'existe pas de restrictions ou de droits spéciaux de quelque nature que ce soit se rattachant aux Actions ordinaires, lesquelles ont toutes un rang égal pour ce qui est des avantages qui pourraient être conférés aux porteurs des Actions ordinaires.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Ce qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales des Titres de créance. Les modalités et dispositions particulières des Titres de créance offerts par un Supplément de Prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-dessous peuvent s'appliquer aux Titres de créance ainsi offerts seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent.

Les Titres de créance seront émis en série en vertu d'un ou plusieurs actes de fiducie devant être conclus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou une institution financière constituée en vertu des lois de toute province du Canada l'autorisé à agir en tant que fiduciaire. Chaque acte de fiducie, tel que complété ou modifié de temps à autre, énoncera les modalités de la série de Titres de créance donnée. Les déclarations contenues dans le présent Prospectus relatives à tout acte de fiducie et aux Titres de créance qui seront émis en vertu de ce dernier sont des résumés des dispositions anticipées prévues par un acte de fiducie pertinent, ne prétendent pas être complètes et sont données entièrement sous réserve des dispositions détaillées de tel acte de fiducie, le cas échéant.

Chaque acte de fiducie peut prévoir que des Titres de créance peuvent être émis jusqu'à concurrence du montant en capital global qui peut être autorisé de temps à autre par la Société. Tout Supplément de Prospectus contiendra les modalités et autres renseignements relatifs aux Titres de créance offerts aux termes de celui-ci, notamment i) la désignation, le titre et le capital global des Titres de créance; ii) la monnaie ou l'unité monétaire avec laquelle les Titres de créance peuvent être achetés et la monnaie avec laquelle le capital et tout intérêt sont payables (dans les deux cas, si autre qu'en dollars canadiens); iii) le ou les pourcentages de capital auxquels les Titres de créance seront émis; iv) la ou les dates d'échéance déclarée des Titres d'emprunt; v) le ou les taux auxquels les Titres de créance porteront intérêt (le cas échéant) ou la méthode selon laquelle ce taux ou ces taux seront déterminés (le cas échéant); vi) la ou les dates auxquelles tout intérêt sera payable et la ou les dates d'enregistrement pour ce ou ces paiements; vii) la ou les modalités de remboursement des Titres de créance et de libération de la Société de ses obligations à l'égard des Titres de créance; viii) la ou les modalités de conversion ou d'échange des Titres de créance; et ix) toute autre modalité spécifique.

Chaque série de Titres de créance peut être émise à différents moments et avoir des dates d'échéance déclarée différentes, peut porter intérêt à des taux différents et peut varier autrement.

Les Titres de créance constitueront des obligations directes de la Société. Les Titres de créance constitueront des dettes de premier rang ou subordonnées de la Société, tel qu'il sera décrit dans le Supplément de Prospectus pertinent.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Reçus de souscription pouvant être offerts aux termes du présent Prospectus et le Supplément de Prospectus applicable. Les Reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription, selon le cas. Les Reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux Reçus de souscription.

Le Supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Reçus de souscription offerts. La Société déposera un exemplaire de la convention relative à l'offre de Reçus de souscription pertinente auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada, lorsqu'elle aura été conclue. Les modalités particulières des Reçus de souscription et dans quelles mesures les conditions générales décrites dans la présente rubrique s'appliquent à ces Reçus de souscription seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- le nombre de Reçus de souscription;
- le prix auquel les Reçus de souscription seront offerts;
- les procédures d'échange des Reçus de souscription contre des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription;
- le nombre d'Actions ordinaires, de Titres de créance ou de Bons de souscription pouvant être échangés à l'exercice de chaque Reçu de souscription;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Reçus de souscription seront offerts, s'il en est, et le nombre de Reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre;
- les modalités applicables au produit brut et au produit net de la vente des Reçus de souscription, majoré des intérêts courus;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Reçus de souscription; et
- les autres modalités importantes des Reçus de souscription.

La convention relative à l'offre de Reçus de souscription stipulera que la présentation d'une information fausse ou trompeuse dans le présent Prospectus, le Supplément de Prospectus pertinent ou leurs modifications autorisera contractuellement le premier acquéreur de Reçus de souscription à faire annuler l'émission des Actions ordinaires, des Titres de créance ou des Bons de souscription sous-jacents aux Reçus de souscription et à se faire rembourser la somme versée pour les Reçus de souscription sur remise des titres sous-jacents, à la condition d'exercer ce droit dans les délais prévus à la loi sur les valeurs mobilières comme stipulé dans la convention relative aux Reçus de souscription.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La présente rubrique décrit les conditions et modalités générales qui s'appliqueront aux Bons de souscription pour l'acquisition d'Actions ordinaires (les « **Bons de souscription d'actions** ») ou pour l'acquisition de Titres de créance (les « **Bons de souscription de Titres de créance** »).

Les Bons de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres, selon le cas. Chaque série de Bons de souscription peut être émise en vertu d'un acte de fiducie ou d'une convention de mandat distinct devant être conclue entre la Société et une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie agissant à titre d'agent des Bons de souscription. Une série peut aussi être émise en vertu d'un contrat distinct. Le Supplément de Prospectus pertinent donnera les détails des conventions régissant les Bons de souscription offerts. L'agent des Bons de souscription agira uniquement à titre de mandataire de la Société et n'aura pas de relation de mandat avec les

porteurs de certificats de Bons de souscription ou les propriétaires véritables des Bons de souscription. Le texte qui suit énonce certains termes et modalités générales des Bons de souscription offerts aux termes du présent Prospectus. Les modalités particulières des Bons de souscription et les modalités générales décrites dans la présente rubrique qui s'appliquent à ces Bons de souscription seront indiquées dans le Supplément de Prospectus pertinent. Un exemplaire de tout acte de fiducie ou de toute convention de mandat régissant les Bons de souscription placés sera déposé par la Société auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, après sa conclusion.

La Société n'offrira pas de vendre des Bons de souscription ou d'autres Titres convertibles ou échangeables séparément (par opposition à ce qui se fait dans le cadre d'un placement d'Unités) à des membres du public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion et constitue un élément de la contrepartie de l'opération en cause ou sauf si un Supplément de Prospectus dans lequel sont énoncées les modalités particulières des Bons de souscription ou des autres Titres convertibles ou échangeables devant être placés séparément a été préalablement approuvé aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les organismes de réglementation analogues au Canada où les Bons de souscription seront offerts.

Bons de souscription d'actions

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription d'actions seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- la désignation et le nombre total de Bons de souscription d'actions;
- le prix auquel les Bons de souscription d'actions seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription seront offerts;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription d'actions commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre et/ou la catégorie d'Actions ordinaires pouvant être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions, le prix des actions et la monnaie dans laquelle les Actions ordinaires peuvent être achetées à l'exercice de chaque Bon de souscription d'actions;
- les dispositions permettant le rajustement i) de la catégorie et/ou du nombre d'Actions ordinaires pouvant être achetées, ii) du prix d'exercice par Action ordinaire, ou iii) du délai d'expiration des Bons de souscription d'actions;
- la possibilité d'émission de fractions d'actions;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription d'actions seront offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription d'actions qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription d'actions et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- la possibilité de remboursement des Bons de souscription d'actions et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;
- l'inscription, le cas échéant, des Bons de souscription d'actions et/ou des actions ordinaires connexes à la cote d'une bourse;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription d'actions; et
- les autres modalités importantes des Bons de souscription d'actions.

Bons de souscription de Titres de créance

Les modalités particulières de chaque émission de Bons de souscription de Titres de créance seront décrites dans le Supplément de Prospectus pertinent. Cette description mentionnera, s'il y a lieu :

- la désignation et le nombre total de Bons de souscription de Titres de créance;
- le prix auquel les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les Bons de souscription de Titres de créance seront offerts;
- la désignation et les modalités des Titres avec lesquels les Bons de souscription de Titres de créance sont offerts, s'il en est, et le nombre de Bons de souscription de Titres de créance qui seront offerts avec chaque Titre;
- la ou les dates, s'il en est, à compter desquelles les Bons de souscription de Titres de créance et les Titres connexes seront cessibles séparément;
- le capital des Titres de créance pouvant être achetés à l'exercice de chaque Bon de souscription de Titres de créance, le prix d'achat des Titres de créance et la monnaie dans laquelle le capital des Titres de créance peut être acheté à l'exercice d'un Bon de souscription de Titres de créance;
- la date à laquelle le droit d'exercer les Bons de souscription de Titres de créance commencera et la date à laquelle le droit expirera;
- le nombre minimal ou maximal des Bons de souscription de Titres de créance pouvant être exercés en même temps;
- la possibilité de rembourser les Bons de souscription de Titres de créance et, le cas échéant, les conditions de ce remboursement;
- les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes découlant de la propriété des Bons de souscription de Titres de créance; et
- les autres modalités importantes des Bons de souscription de Titres de créance.

DESCRIPTION DES UNITÉS

La présente section décrit les modalités générales qui s'appliqueront à toute Unité qui pourrait être offerte aux termes du présent Prospectus.

Les Unités constituent un titre composé de plus d'un des autres Titres décrits dans le présent Prospectus et offerts ensemble sous forme d'« **Unité** ». Une Unité est habituellement émise de sorte que le porteur est également le porteur de chaque Titre inclus dans l'Unité. Ainsi, le porteur d'une Unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chacun des Titres composant l'Unité. L'entente, le cas échéant, aux termes de laquelle une Unité est émise peut prévoir que les Titres composant l'Unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à tout moment ou à tout moment avant une date précise.

Les modalités et dispositions particulières des Unités offertes par tout Supplément de Prospectus, ainsi que la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-après peuvent s'appliquer à celles-ci, seront décrites dans le Supplément de Prospectus déposé à l'égard des Unités ainsi offertes. Cette description mentionnera, s'il y a lieu : i) la désignation et les modalités se rapportant aux Unités et aux Titres composant les Unités, notamment si et dans quelles circonstances ces Titres peuvent être détenus ou transférés séparément; ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des Unités ou des Titres composant les Unités; iii) si les Unités seront émises sous forme nominative ou globale; et iv) toutes autres modalités et conditions importantes des Unités.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut, de temps à autre, au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent Prospectus, y compris toute modification à celui-ci, demeure valide, offrir en vente et émettre jusqu'à un total de 500 000 000 \$ de Titres en vertu des présentes.

La Société peut offrir et vendre des Titres à des preneurs fermes, à des courtiers ou des placeurs pour compte et, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables, la Société peut également offrir les Titres directement aux acquéreurs éventuels conformément à des dispenses applicables prévues par la loi à des prix et selon des modalités négociées entre l'acquéreur (incluant les preneurs fermes) et la Société.

De plus, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition d'autres entreprises, actifs ou titres par la Société. La contrepartie d'une telle acquisition peut consister en des Titres séparément, une combinaison de Titres ou toute combinaison, entre autres choses, de Titres, d'espèces et de prise en charge de dettes.

Le Supplément de Prospectus pertinent indiquera les modalités de son offre correspondante, y compris le ou les noms des preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte, le prix d'offre initial (si le placement est à prix fixe), la manière d'établir le(s) prix d'offre initial (si le placement est fait à des prix qui peuvent être modifiés, au cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ce cours ou à des prix négociés, y compris des transactions de ventes réputées être un « placement au cours du marché » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (le « **Règlement 44-102** »), incluant des ventes réalisées directement sur le TSXV ou tout autre marché boursier existant), le produit tiré de la vente des Titres par la Société, toute décote ou commission de prise ferme et toute décote ou commission accordée initialement ou de nouveau ou payée par un preneur ferme à d'autres preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Tout prix d'offre initial et toute décote ou commission accordée initialement ou de nouveau ou payée à des courtiers sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au Placement des Titres peuvent avoir le droit, aux termes des conventions devant être conclues avec la Société, à une indemnisation par la Société à l'égard de certaines responsabilités, y compris des responsabilités prévues à la législation canadienne en valeurs mobilières et, si applicables, de la Loi de 1933, ou à une contribution à l'égard des paiements qu'ils peuvent être tenus de faire à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients de la Société, exécuter des opérations avec la Société ou fournir des services à la Société dans le cours normal des activités.

La Société et, selon le cas, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, se réservent le droit de rejeter en totalité ou en partie une offre visant l'achat de Titres. La Société se réserve également le droit de retirer, d'annuler ou de modifier le Placement des Titres dans le cadre du présent Prospectus, sans préavis.

Les Titres peuvent être vendus, de temps à autre, en une ou plusieurs opérations à un prix fixe qui peut être modifié ou à leur cours au moment de la vente, à un prix fondé sur leur cours ou à un prix négocié, incluant des ventes réalisées directement sur le TSXV ou sur tout autre marché boursier existant pour les Titres. Les prix auxquels les Titres peuvent être offerts peuvent varier d'un acquéreur à l'autre et pendant la période de distribution.

Dans le cadre de la vente de Titres, les preneurs fermes, les courtiers et les agents peuvent recevoir une rémunération de la Société ou d'autres parties, y compris sous la forme d'honoraires, de commissions ou de concessions des preneurs, des courtiers ou des agents. Les preneurs fermes, les courtiers et les agents qui participent au placement de Titres peuvent être considérés comme des preneurs fermes aux fins des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et toute rémunération qu'ils reçoivent de la Société et tout profit sur la revente des Titres par eux peuvent être considérés comme des commissions de prise ferme. Dans le cadre d'un placement de Titres, autre qu'un « placement au cours du marché » (sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus) les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, agissant à titre de mandataires, peuvent procéder à des attributions excédentaires ou réaliser des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait autrement sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

À l'occasion, les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte, selon le cas, peuvent acheter et vendre des Titres sur le marché secondaire, mais ils ne sont pas tenus de le faire. Les Actions ordinaires en circulation de la Société sont inscrites au TSXV sous le symbole « NOU », au OTCQX sous le symbole « NMGRF » et au Frankfurt Stock Exchange sous le symbole « NM9 ». La Société a demandé l'inscription des Actions ordinaires au NYSE. Une telle inscription sera sujette à l'accomplissement par la Société les exigences d'inscription du NYSE.

À moins qu'un Supplément de Prospectus ou qu'un supplément de fixation du prix ne prévoie le contraire, il n'existe aucun marché pour la revente des Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription et des Unités, et les acquéreurs pourraient être incapables de revendre les Titres qu'ils achètent aux termes du présent Prospectus. Le prix d'offre et d'autres modalités de vente visant toute vente sur le marché secondaire peuvent, à l'occasion, faire l'objet de modifications par les courtiers, preneurs fermes ou placeurs pour compte.

VENTES ANTÉRIEURES

Pendant la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus, la Société a émis des titres comme indiqué dans le tableau suivant. À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. Sauf indication contraire dans le présent Prospectus, le nombre et le prix des Actions ordinaires et toute autre information concernant les titres convertibles en Actions ordinaires sont relatés sur une base après Regroupement.

Date d'émission	Nombre et catégorie des titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre
9 juin 2020	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	1,80\$
28 août 2020	7 500 000 obligations convertibles ⁽²⁾	2,00\$
28 août 2020	7 500 000 bons de souscription ⁽²⁾	2,20\$
2 septembre 2020	632 500 options d'achat	1,85\$
4 septembre 2020	103 759 Actions ordinaires ⁽³⁾	2,00\$
1 ^{er} octobre 2020	15 000 options d'achat	2,40\$
9 octobre 2020	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	3,50\$
1 ^{er} novembre 2020	150 000 options d'achat	3,75\$
10 novembre 2020	1 500 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
13 novembre 2020	21 391 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
17 novembre 2020	7 500 Actions ordinaires ⁽¹⁾	3,00\$
17 novembre 2020	38 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
20 novembre 2020	230 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
23 novembre 2020	14 100 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
23 novembre 2020	50 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	4,50\$
30 novembre 2020	357 500 options d'achat	7,00\$
4 décembre 2020	37 500 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
4 décembre 2020	46 250 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
10 décembre 2020	7 500 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
10 décembre 2020	6 500 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
14 décembre 2020	7 500 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
14 décembre 2020	2 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
16 décembre 2020	18 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
17 décembre 2020	5 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
17 décembre 2020	5 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
18 décembre 2020	54 750 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
21 décembre 2020	434 800 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$

Date d'émission	Nombre et catégorie des titres	Prix d'émission ou prix d'exercice par titre
5 janvier 2021	25 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,75\$
5 janvier 2021	7 500 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
6 janvier 2021	100 000 options d'achat	12,90\$
7 janvier 2021	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,35\$
7 janvier 2021	150 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
13 janvier 2021	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,05\$
13 janvier 2021	25 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
18 janvier 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	7,00\$
20 janvier 2021	1 189 675 Actions ordinaires ⁽⁵⁾	14,50\$
20 janvier 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	7,00\$
25 janvier 2021	76 635 Actions ordinaires ⁽⁶⁾	10,40\$
28 janvier 2021	123 700 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
31 janvier 2021	7 500 000 Actions ordinaires ⁽⁷⁾	2,20\$
1 ^{er} février 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
1 ^{er} février 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
3 février 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	3,90\$
3 février 2021	3 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
4 février 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽⁴⁾	3,50\$
10 février 2021	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,75\$
11 février 2021	25 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
12 février 2021	396 552 Actions ordinaires ⁽⁸⁾	14,50\$
15 février 2021	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,35\$
16 février 2021	25 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,40\$
16 février 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,35\$
18 février 2021	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,35\$
25 février 2021	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,35\$
26 février 2021	5 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	7,00\$
5 mars 2021	27 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	1,95\$
5 mars 2021	7 500 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,00\$
15 mars 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,75\$
8 avril 2021	15 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,75\$
8 avril 2021	10 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	3,00\$
8 avril 2021	750 Actions ordinaires ⁽¹⁾	2,35\$
12 mai 2021	4 000 Actions ordinaires ⁽¹⁾	7,00\$

Notes:

- (1) Émises à la suite de l'exercice d'options d'achat.
- (2) Émises dans le cadre de l'Opération visant l'Obligation. Voir la rubrique « Développements récents – Opération visant l'Obligation et Opération visant la Redevance » du présent Prospectus.
- (3) Émises à des employés en règlement d'une portion impayée des salaires.
- (4) Émises suite à l'exercice de bons de souscription d'Actions ordinaires.
- (5) Émises dans le cadre du Placement public de 2021.
- (6) Émises en règlement des intérêts dus sur l'Obligation.
- (7) Émises lors de l'exercice des Bons de souscription de Pallinghurst.
- (8) Émises dans le cadre du Placement privé de 2021.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation au TSXV sous le symbole « NOU ». Le 18 mai 2021, le cours de clôture des Actions ordinaires au TSXV était de 14,43 \$.

Le tableau suivant présente les informations relatives à la négociation des Actions ordinaires au TSXV (telles que rapportées par web.tsxmoney.com) au courant de la période de 12 mois précédant la date du présent Prospectus.

À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. Le nombre et le prix des Actions ordinaires relatés dans le tableau ci-dessous ont été ajustés afin de prendre en compte le Regroupement. Les Actions ordinaires ont commencé à être négociées au TSXV sur une base après Regroupement à l'ouverture des marchés le 31 mars 2021.

Mois	Élevé (\$) ⁽¹⁾	Bas (\$) ⁽²⁾	Volume des opérations ⁽³⁾
Avril 2020	2,40	1,40	426 553
Mai 2020	2,30	1,85	274 002
Juin 2020	2,20	1,80	312 137
Juillet 2020	2,20	1,80	342 069
Août 2020	2,20	1,90	296 934
Septembre 2020	2,60	1,80	561 743
Octobre 2020	4,30	2,35	1 937 567
Novembre 2020	10,00	3,75	4 995 240
Décembre 2020	14,50	5,30	2 958 932
Janvier 2021	19,80	10,40	4 343 395
Février 2021	27,40	14,80	5 065 404
Mars 2021	22,30	15,20	3 402 410
Avril 2021	22,50	12,00	1 988 237
1 ^{er} mai 2021 au 18 mai 2021	16,98	12,75	904 980

Notes:

- (1) Inclut les cours intra journaliers les plus hauts.
- (2) Inclut les cours intra journaliers les plus bas.
- (3) Volume total négocié pour la période concernée.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Le Supplément de Prospectus applicable peut décrire certaines considérations fiscales fédérales canadiennes généralement applicables aux investisseurs, décrits aux présentes, pour l'achat, la détention et la disposition de Titres applicables, y compris, dans le cas d'un investisseur qui n'est pas résident du Canada, la considération de la retenue d'impôt des non-résidents canadiens.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des facteurs de risque décrits dans le présent Prospectus, d'autres facteurs de risque relatifs aux activités de la Société sont décrits à la Notice annuelle et dans le Rapport de gestion y afférent, tels facteurs de risque étant intégrés aux présentes par renvoi. Un placement dans les Titres offerts dans le cadre du présent Prospectus comporte certains risques. Les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les informations contenues au présent Prospectus de même que dans toutes autres informations intégrées aux présentes par renvoi ainsi que dans tout Supplément de Prospectus pertinent avant d'acheter les Titres offerts aux présentes. Si l'un de ces risques se concrétisait, les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société de même que votre investissement dans les Titres pourraient être affectés de manière significative.

Le texte qui suit énumère les facteurs de risque, mais il n'est pas exhaustif, étant donné que la Société exerce ses activités dans un domaine qui évolue rapidement et que de nouveaux facteurs de risque peuvent apparaître de temps à autre. La Société ne peut prédire de tels risques ni n'est en mesure d'évaluer leur incidence, le cas échéant, sur ses affaires ni la mesure dans laquelle un facteur, ou un ensemble de facteurs, pourrait faire en sorte que les résultats réels s'écartent considérablement de ceux projetés dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, la Société ne considère pas et les investisseurs potentiels ne devraient pas considérer les énoncés prospectifs à titre de prédiction des résultats réels. Voir rubrique « Énoncés prospectifs » du présent Prospectus.

Facteurs de risque liés à la Société et à l'industrie

Risques liés à de nouvelles activités minières

La Mine Matawinie n'a pas d'historique d'exploitation. L'éventualité qu'une des activités de la Société génère des revenus, notamment, le projet de la Mine Matawinie, dépendra de la mise sur pied réussie de nouvelles activités minières et de l'expansion des activités minières actuelles, y compris la construction et l'exploitation de la Mine Matawinie, de l'Usine d'anodes LIB et des infrastructures connexes. Par conséquent, la Société est assujettie à tous les risques liés à la mise sur pied ou à l'expansion de nouvelles activités et entreprises minières, y compris : l'échéancier et les coûts, qui peuvent être considérables, relatifs à la construction d'installations d'extraction et de traitement ainsi que d'infrastructures connexes; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée et de l'équipement minier; le besoin d'obtenir les permis environnementaux de même que les autres approbations gouvernementales et permis nécessaires, et le délai d'obtention de ceux-ci; la disponibilité des fonds visant à financer les activités de construction et de développement; la possible opposition des organismes non gouvernementaux, des groupes environnementaux ou des groupes locaux qui pourrait retarder, voire empêcher l'exercice des activités de développement; et les augmentations possibles des coûts liés à la construction et à l'exploitation attribuables aux variations des coûts du carburant, de l'énergie, des matériaux et des fournitures.

Différents facteurs, notamment la construction, la mise en service et le rodage réussis de la Mine Matawinie, les coûts, la minéralisation réelle, l'uniformité et la fiabilité des teneurs des minerais, les prix des marchandises, les flux de trésorerie futurs et la rentabilité peuvent influencer sur la réussite du développement du projet, et rien ne garantit que les estimations, actuelles ou futures, de ces facteurs traduiront les résultats et le rendement réels. La conception et la construction d'installations de traitement efficace, le coût et la disponibilité d'une machinerie adéquate, des fournitures, de l'équipement minier et de la main d'œuvre qualifiée, l'existence d'une direction opérationnelle compétente et d'une administration financière prudente, ainsi que la disponibilité et la fiabilité de consultants chevronnés et qualifiés peuvent également influencer sur la réussite du développement du projet. Il n'est pas rare que les nouvelles activités minières soient confrontées à des problèmes imprévus et à des retards au cours de la construction, du développement, du démarrage de la mine et des activités de mise en service. Ces facteurs peuvent faire augmenter les coûts du développement, de production et de l'exploitation de la mine et/ou nuire à la production et aux activités minières, et ainsi influencer sur la rentabilité de la Société. Par conséquent, rien ne garantit que le projet de la Mine Matawinie sera un jour amené à un état de production commerciale ou que les activités de la Société se traduiront par des opérations minières rentables.

Augmentation des coûts de production

Les variations des coûts de production de la Société pourraient avoir une incidence majeure sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Des changements dans les coûts des opérations minières et de traitement de la Société pourraient survenir suite à des événements imprévus, y compris des événements économiques et politiques internationaux et locaux, un changement des prix des produits de base, une augmentation des coûts et une pénurie de main-d'œuvre, et pourraient entraîner des changements dans la rentabilité ou les réserves minérales estimées. Bon nombre de ces facteurs peuvent être indépendants de la volonté de la Société. La Société prépare des estimations des coûts en espèce et des coûts en capital futurs pour ses activités et ses projets. Rien ne garantit que les coûts réels ne dépasseront pas de telles estimations. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société.

Infrastructure, approvisionnement et inflation

Les prix des biens et services fluctueront en fonction du niveau d'investissement dans le secteur minier. Par conséquent, il est raisonnable de s'attendre à ce qu'une hausse de la demande puisse influencer sur les projections économiques et la compétitivité future de la Société, ce qui peut engendrer une augmentation considérable du coût de divers produits et services. Le redressement de la conjoncture économique dans l'ensemble du secteur minier fera typiquement augmenter les coûts tant de l'exploration planifiée que des activités de développement, qui doivent également être intégrés dans les modèles économiques utilisés pour les projections relatives au développement futur et aux activités éventuelles. L'accroissement de la demande pour les biens ou services et les coûts de ces biens ou services pourraient entraîner des retards s'ils ne peuvent pas être obtenus dans des délais opportuns en raison d'une offre insuffisante de ces produits ou services, et pourraient causer des difficultés vis-à-vis de l'échéancier et des délais attribuables au besoin de coordonner leur disponibilité, ce qui pourrait avoir des répercussions importantes sur les coûts liés à l'exploration, au développement et/ou à la construction. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité et les activités de la Société.

Incertitudes quant à la technologie de procédés sur une base commerciale

Le procédé de préparation du graphite micronisé sphéronisé et purifié de la Société n'a pas été utilisé à des fins commerciales par la Société et il n'y a aucune certitude que les résultats obtenus lors d'essais à petite échelle, y compris ceux réalisés à l'Usine de démonstration de concentré en paillettes et à l'Usine de démonstration de mise en forme, peuvent être reproduits en quantités commerciales, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur le financement du projet de la Société. La Société devra fournir du graphite qui répond à certaines spécifications. De plus, la Société prévoit la mise en service de l'Usine de démonstration de purification et de l'Usine de démonstration de revêtement, qui n'ont pas toutes deux commencé leurs activités. L'incapacité de la Société à mettre pleinement en service et à intensifier ses activités pour produire du graphite micronisé sphéronisé et purifié qui satisfont à ces spécifications pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

La Société détient actuellement une licence pour commercialiser les technologies de Matériel d'anode d'Hydro-Québec qui fait partie de la technologie de procédés envisagée par la Société. Une telle entente contient certains engagements consentis par la Société et le non-respect de ces engagements par la Société peut entraîner un manquement à ses obligations contractuelles et peut entraîner la résiliation de la licence. La Société évalue actuellement si elle utilisera les technologies d'Hydro-Québec à l'Usine d'anodes LIB ou ses propres procédés développés. L'incapacité de la Société à utiliser la licence ou à utiliser ses propres procédés développés aurait un effet défavorable important sur la Société et pourrait empêcher la Société de commercialiser sa technologie de procédés dans les délais prévus.

Le développement par la Société de son processus de préparation du graphite micronisé sphéronisé, purifié et revêtu peut être complexifié par les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers (également connu comme étant les problèmes de liberté d'exploitation), en raison de la nature des brevets autorisés par les offices nationaux de brevets. La Société peut être forcée à adapter sa technologie afin de s'assurer qu'elle n'entre pas en conflit avec les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En outre, la capacité de la Société à contester avec succès les droits de brevet de tiers dépend des lois et des tribunaux nationaux, et rien ne garantit que la Société serait en mesure de contester avec succès les droits de brevet de tiers. De plus, la Société pourrait faire face à une concurrence croissante de la part d'une technologie similaire à la sienne à l'avenir. Une telle technologie similaire peut constituer une menace pour la Société et pourrait l'empêcher de réaliser des opérations commerciales sur une base économiquement viable.

Incertitudes quant aux ressources minérales et des réserves minérales

Les estimations des ressources minérales et des réserves minérales de la Mine Matawinie ont été préparées conformément au Règlement 43-101. Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales et aucune assurance ne peut être donnée que les tonnages et les teneurs prévus seront atteints, que le niveau de récupération indiqué sera atteint ou que toute catégorie de ressources minérales ou de réserves sera améliorée afin d'atteindre le standard d'une catégorie supérieure. L'estimation de la minéralisation est un processus subjectif et l'exactitude des estimations est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de l'exactitude du calcul statistique et des hypothèses et jugements faits pour interpréter les informations techniques et géologiques. Les réserves minérales de la Mine Matawinie ont été déterminées

comme étant du minerai économique dans le contexte d'une étude de faisabilité conformément au Règlement 43-101. Cependant, des facteurs tels que les fluctuations des prix du marché, l'augmentation des coûts de production, la réduction des taux de récupération et les modifications d'autres hypothèses appliquées aux estimations peuvent rendre les réserves minérales non rentables.

Les ressources minérales et les réserves minérales sont des estimations de la taille et de la teneur des gisements basées sur un certain nombre de forages et d'échantillonnages et sur les hypothèses et paramètres disponibles. Le niveau de confiance dans les estimations dépend d'un certain nombre d'incertitudes. Ces incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les changements futurs des prix des produits et/ou des coûts de production, les différences de taille et de qualité et les taux de récupération par rapport à ceux attendus et les changements dans les paramètres du projet. Rien ne garantit que la mise en service de la Mine Matawinie sera réalisée ou que les estimations actuelles du volume et de la qualité des minéraux extraits/traités ou des flux de trésorerie provenant de la production seront atteintes.

Des dépenses et du temps considérables sont nécessaires pour établir des réserves minérales par forage et pour développer les installations et les infrastructures d'extraction et de traitement sur un site minier. Il n'y a aucune certitude que les dépenses futures engagées dans l'exploration des autres propriétés minières de la Société ou des zones supplémentaires à la Mine Matawinie entraîneront l'identification de quantités de minerai commercialement récupérables ou que les réserves de minerai seront un jour exploitées ou traitées de manière rentable. Bien que le Rapport technique démontre la faisabilité économique de la Mine Matawinie, l'incapacité de réaliser des opérations commerciales sur une base économiquement viable peut avoir un effet défavorable important sur la Société.

La dépendance de la Société envers la Mine Matawinie et l'Usine d'anodes LIB

La Société prévoit actuellement que les futures opérations minières à la Mine Matawinie représenteront, dans un avenir proche, la totalité de la production de graphite de la Société. De plus, la Société prévoit actuellement que ses opérations futures seront effectuées à l'Usine d'anodes LIB représenteront la totalité des activités de traitement visant à produire des PVA et du Matériel d'anode pour les LIBs. Par conséquent, la Société prévoit générer tous ses revenus respectivement à partir de ses activités de production à la Mine Matawinie, y compris par la vente de graphite naturel à des tiers, et à partir de ses activités de traitement à l'Usine d'anodes LIB, y compris par la vente de PVA et de Matériel d'anode pour les LIBs à des tiers.

Toute condition défavorable affectant la Mine Matawinie ou l'Usine d'anodes LIB, ou toute condition défavorable affectant les revenus de toute vente de produits de graphite ou les coûts de production de produits de graphite à la Mine Matawinie ou le traitement de produits de graphite à l'Usine d'anodes LIB pourrait avoir un effet défavorable important sur le rendement financier et les résultats d'exploitation de la Société et pourrait obliger la Société à lever des fonds supplémentaires, qui pourraient ne pas être obtenus dans de telles circonstances.

Risques liés à la vente future de produits liés au graphite

La Société est dépendante de ses ventes futures de produits à base de graphite. Même si la Société s'est jusqu'à présent efforcée de conclure des conventions de vente, notamment des ententes de distribution (*offtake agreements*) à l'égard de ventes futures, et qu'elle continuera de le faire, rien ne garantit qu'elle sera en mesure de vendre des produits à base de graphite selon des modalités et conditions suffisamment favorables, ou nécessaires, pour lui permettre d'assurer la continuité de son exploitation.

La Société a conclu un accord « offtake » et de marketing conjoint (l'« **Accord offtake et de marketing conjoint** ») avec Traxys Group (« **Traxys** ») le 14 février 2019 pour la vente de concentré en paillettes de graphite devant produit par la Société à l'Usine de démonstration de Saint-Michel-des-Saints. Cette entente comprend certaines représentations, modalités et conditions visant à donner lieu à des engagements fermes, et rien ne garantit que de telles représentations, modalités et conditions pourront être ou seront satisfaites.

À l'exception de l'Accord « offtake » et de marketing conjoint avec Traxys, la Société n'a pas encore conclu d'autre entente pour la vente de produits à base de graphite. Aucune garantie ne peut être donnée que la Société sera en mesure de conclure d'autres conventions de ventes, notamment des ententes de distribution (*offtake agreements*) à l'égard de ventes futures, et, le cas échéant, aucune garantie ne peut être donnée en ce qui concerne les

montants des bons de commande ou des engagements, la quantité de graphite représentée par de tels bons de commande et les engagements, ou le moment de leur réception. Parmi les facteurs pouvant avoir une incidence sur les commandes et sur les engagements sont inclus la capacité de la Société à produire, de manière fiable et constante, du graphite conformément aux exigences des clients, et la confiance des clients à l'égard d'une telle capacité, les conditions du marché et la demande de produits qui nécessitent du graphite, les conditions générales du marché et la vigueur de l'économie.

Si, pour quelque raison que ce soit, la Société était incapable de produire les produits conformément aux modalités et spécifications énoncées dans toute entente de vente, ce non-respect ou cette violation des ententes, qui entraînerait de fait la résiliation de celles-ci ou le versement de dommages-intérêts, pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'exploitation et la situation financière de la Société. Même si la Société était en mesure de se conformer aux exigences énoncées dans chacune des ententes de vente, rien ne garantit que les tierces parties aux ententes accepteraient ou seraient en mesure d'acheter la production selon les prix et les quantités prévues dans l'entente de distribution (*offtake agreement*) donnée conclue avec la Société.

Incertitude relative aux estimations futures de la production

La Société prépare des estimations et des projections relativement à la production future de la Mine Matawinie et de l'Usine d'anode LIB qui sont fondées sur le Rapport technique et le FEL-1, respectivement. Ces informations sont prospectives et aucune assurance ne peut être donnée que de telles estimations se réaliseront. Ces estimations sont fondées sur les plans existants et d'autres hypothèses qui changent de temps à autre, notamment: les estimations des réserves minérales et des ressources minérales; la disponibilité, l'accessibilité, la suffisance et la qualité du graphite; les coûts de production de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'augmenter les niveaux de production; la suffisance de l'infrastructure de la Société; le rendement de la main-d'œuvre et de l'équipement de la Société; la capacité de la Société de maintenir et d'obtenir des intérêts et des permis miniers; et la conformité de la Société aux lois et règlements existants et futurs. La production réelle de la Société peut différer des estimations pour diverses raisons, notamment: le graphite extrait varie des estimations de teneur, de tonnage, de dilution, des caractéristiques métallurgiques et autres caractéristiques; révisions des plans miniers; les risques et dangers associés à l'exploitation minière; les phénomènes naturels, tels que les conditions météorologiques défavorables, la disponibilité de l'eau, les inondations et l'activité sismique; et des pénuries de main-d'œuvre imprévues, des grèves, une opposition ou des blocages de la communauté locale. Le non-respect des prévisions estimées pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les revenus, les résultats d'exploitation et la situation financière future de la Société.

Absence de revenu et historique de pertes

Puisque la Société ne génère pas de revenus, elle est tributaire de financements futurs pour poursuivre ses activités, voire demeurer en affaires. La Société n'a généré aucun revenu depuis sa constitution. La construction et l'exploitation de la Mine Matawinie, l'Usine de démonstration de Bécancour et L'Usine d'anodes LIB font notamment partie des objectifs d'affaires de la Société. Il n'existe aucune garantie que ces projets soient viables sur le plan commercial.

De plus, la Société n'a pas d'historique d'opérations rentables et rien ne garantit que la Société sera un jour profitable. Le dépassement des estimations de coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière future de la Société. Elle a subi des pertes nettes au cours des exercices financiers terminés les 31 décembre 2018, 2019 et 2020. La direction de la Société ne prévoit aucun revenu pour les exercices financiers à venir et estime que la Société pourrait subir des pertes continues dans un avenir proche. Rien ne garantit qu'elle atteigne à court terme un stade de rentabilité ou du tout.

Le succès futur de la Société dépendra en grande partie de sa capacité à assurer le respect de ses engagements contractuels qui sont importants du point de vue opérationnel et financier. De façon générale, les revenus de la Société seront également influencés par les conjonctures économiques et par sa capacité de commencer sa production et de gérer sa croissance.

Flux de trésorerie d'exploitation négatif (en millier de dollars)

La Société n'a aucun historique de revenus provenant de ses activités d'exploitation. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société représentaient environ 34 073 \$, 4 520 \$ et 4 077 \$ respectivement au 31 mars 2021, au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019. Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2021 et des exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant de ses activités d'exploitation, respectivement de 10 190 \$, 18 049 \$ et 18 654 \$. Pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2021, la Société a eu un taux de dépenses en espèces mensuel moyen d'environ 3 793 \$ par mois, incluant les ajouts réalisés aux immobilisations, biens corporels, installations et équipements, actifs incorporels et dépôts aux fournisseurs, ainsi que toute charge d'exploitation et tout coût de développement capitalisés non couverts par des subventions. Pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2021, la Société a enregistré une perte nette et une perte étendue de 7 444 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, la Société avait un passif à court terme de 11 979 \$ et une obligation convertible en circulation au montant principal de 15 000 \$ à être remboursée au plus tard le 28 août 2023. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Société a eu un taux de dépenses en espèces mensuel moyen d'environ 1 559 \$ par mois, incluant les ajouts réalisés aux immobilisations, biens corporels, installations et équipements, actifs incorporels et dépôts aux fournisseurs, ainsi que toute charge d'exploitation et tout coût de développement capitalisés non couverts par des subventions. La Société s'attend à maintenir des flux de trésorerie négatifs provenant de ses activités d'exploitation au cours des périodes futures, et ce au moins jusqu'à ce que la production commerciale soit atteinte à la Mine Matawinie et/ou à l'Usine d'anodes LIB. Dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie négatifs au cours de périodes futures, la Société pourrait devoir allouer une partie de son fonds de roulement existant au financement de tels flux de trésorerie négatifs.

Obligations, engagements et restrictions prévus aux modalités des opérations de financement avec Pallinghurst International

Les termes de la Convention d'investissement modifiée et mise à jour, de l'Obligation et de la Redevance sont assujettis à certaines dispositions restrictives de nature financière et opérationnelle qui restreignent le pouvoir discrétionnaire de la direction à l'égard de certaines questions d'ordre commercial. Ces dispositions limiteront la capacité de la Société à contracter des emprunts additionnels pour un montant principal total de plus d'un million de dollars, ce qui pourrait restreindre la capacité de la Société à financer toute dépense additionnelle en immobilisations liée à la Mine Matawinie et l'Usine d'anode LIB qui pourrait s'avérer nécessaire ou souhaitable une fois que le projet aura été mené à terme, ainsi que restreindre sa capacité à financer des activités de développement supplémentaires, à financer ses besoins en fonds de roulement et à financer ses besoins en matière de service de la dette, le cas échéant, ce qui pourrait grandement restreindre la capacité de la Société à s'adapter aux conditions changeantes du marché et pourrait la rendre vulnérable à un ralentissement économique général, en plus de faire en sorte qu'elle soit incapable d'engager des dépenses importantes pour sa croissance et à la mise en œuvre de sa stratégie.

Ces dispositions restrictives imposent également, entre autres choses, des limitations à la capacité de la Société de vendre, de céder, de transférer ou de disposer de ses actifs autrement que dans le cours normal de ses activités, de conclure des financements par actions privilégiées, ou toute entente de redevances, flux (*stream*) ou autres financements alternatifs similaires, et à créer, sauf en ce qui concerne certaines charges autorisées, toute charge contre la Mine Matawinie de rang *pari passu*, ou Senior, à l'Obligation, ou autrement créer, contracter, assumer ou tolérer toute charge ou priorité sur l'un de ses actifs de rang *pari passu*, ou Senior, à l'Obligation, ce qui limitera la flexibilité opérationnelle de la Société et pourrait l'empêcher de profiter d'opportunités commerciales. En outre, en vertu de la Convention d'investissement modifiée et mise à jour, Pallinghurst International s'est vue accorder des droits anti-dilution à l'égard des placements de capitaux propres ultérieurs de la Société afin de maintenir sa participation dans les actions de la Société, après la conversion.

Les termes de la Convention d'investissement modifiée et mise à jour, de l'Obligation et de la Redevance contiennent également diverses dispositions exigeant de la Société qu'elle prenne certaines mesures positives afin de remplir ses engagements, telles que la fourniture de confirmations, de preuves et de documents qui peuvent être exigés en vertu de ces accords. Les termes de la Convention d'investissement modifiée et mise à jour, de l'Obligation et de la Redevance contiennent également des cas de défaut habituels, tels que le défaut de paiement à l'échéance du montant principal en circulation ou de tout intérêt couru et impayé ou non capitalisé aux termes de l'Obligation, la violation d'engagements, de conditions ou d'obligations; l'inexactitude des représentations et

garanties, la survenance d'un effet défavorable important à l'égard de la Société, la survenance d'un événement d'insolvabilité à l'égard de la Société, toute exécution, saisie, ou autre procédure d'exécution à l'encontre de tout bien et actif important de la Société, la radiation des Actions ordinaires au TSXV, et la perte par la Société du statut d'« émetteur assujéti » en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Des événements peuvent survenir dans le futur, y compris des événements indépendants de la volonté de la Société, qui pourraient faire en sorte que la Société ne respecte pas ses obligations en vertu des conventions précitées.

Les obligations de la Société en vertu de l'Obligation sont actuellement garanties par une hypothèque grevant l'universalité des biens meubles et immeubles de la Société, corporels et incorporels, présents et futurs, sous réserve de certaines charges autorisées existantes. L'incapacité par la Société d'honorer ses obligations et de se conformer aux dispositions restrictives auxquelles elle est assujettie pourrait occasionner un cas de défaut, lequel, s'il n'est pas corrigé ou ne fait pas l'objet d'une renonciation, pourrait entraîner la déchéance du terme de la dette liée à l'Obligation et la déchéance du terme de tous les emprunts aux termes d'autres instruments qui sont visés par des clauses de déchéance du terme croisé ou des clauses de défaut croisé, et pourrait mener à la prise de mesures d'exécution ou de procédures en vertu de la sûreté octroyée aux termes de l'Obligation ou de toute autre convention d'emprunt conclue par la Société. La survenance de l'un ou l'autre de ces événements pourrait avoir une incidence négative importante sur la Société et pourrait, entre autres, mener à sa faillite ou à sa liquidation et pourrait mener à la perte de la totalité des intérêts de la Société dans la Mine Matawinie et l'Usine d'anodes LIB.

Niveau d'endettement

Sous réserve des restrictions prévues par l'Obligation convertible et l'Accord de redevances et toute autre convention relative à des instruments financiers conclue par la Société, celle-ci pourrait être en mesure de contracter des dettes supplémentaires. Le cas échéant, les risques liés à son niveau d'endettement pourraient augmenter.

Le niveau d'endettement futur de la Société pourrait avoir des conséquences défavorables en raison des facteurs suivants, qui pourraient affecter la Société: (i) une difficulté accrue à satisfaire aux obligations en matière d'endettement, (ii) une moins grande capacité à obtenir du financement additionnel pour financer le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions ou les autres besoins généraux de l'entreprise, (iii) les exigences selon lesquelles une partie substantielle des flux de trésorerie de la Société doit être consacrée au service de la dette, le cas échéant, aux paiements plutôt qu'à d'autres fins, réduisant ainsi le montant des flux de trésorerie disponibles pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les acquisitions et autres fins générales de l'entreprise; (iv) une vulnérabilité accrue aux conjonctures économiques et industrielles défavorables générales; (v) une flexibilité réduite dans la planification et la réactivité aux changements dans l'industrie dans laquelle elle est en concurrence; (vi) désavantager la Société par rapport à d'autres concurrents moins endettés; et (vii) l'augmentation du coût d'emprunt.

La capacité de la Société à effectuer les paiements exigibles prévus aux termes des obligations liées à ses emprunts ou à refinancer sa dette est tributaire de sa situation financière et de sa performance à ce moment, lesquelles dépendent de la conjoncture économique et des conditions concurrentielles qui prévalent, ainsi que de certains facteurs financiers, commerciaux, législatifs, réglementaires ou autres, qui sont indépendants de la volonté de la Société. La Société pourrait être incapable de générer ou de maintenir un niveau suffisant de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation pour remplir les obligations liées à ses emprunts ou être incapable de refinancer sa dette, ou du faire selon des modalités commerciales raisonnables, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La capacité de la Société à effectuer des paiements réguliers ou à refinancer ses dettes dépend de la situation financière et du rendement d'exploitation de la Société à ce moment-là, qui sont assujettis aux conjonctures économiques et concurrentielles présentes et à certains facteurs financiers, commerciaux, législatifs et réglementaires, ainsi que d'autres facteurs au-delà son contrôle. La Société pourrait être incapable de générer ou de maintenir un niveau de flux de trésorerie suffisant provenant des activités d'exploitation pour satisfaire ses obligations de dette ou pour refinancer sa dette à des conditions commercialement raisonnables ou à quelconques conditions que ce soit, ce qui aurait un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La Société ne peut garantir qu'elle générera des flux de trésorerie et un bénéfice futurs suffisants pour lui permettre d'acquitter ses obligations en matière de dette. Si les flux de trésorerie et les ressources en capital ne sont pas suffisants pour financer ses obligations en matière de service de la dette, s'il y a lieu, la Société pourrait être confrontée à d'importants problèmes de liquidités et se voir dans l'obligation de réduire ou de reporter des investissements et des dépenses en immobilisations, d'obtenir du financement par capitaux d'emprunt ou par capitaux propres supplémentaires ou, restructurer ou refinancer sa dette. Si la Société n'est pas en mesure d'effectuer les paiements exigibles prévus sur sa dette, elle pourrait se trouver en cas de défaut et les détenteurs de ses titres de créance pourraient demander le paiement immédiat du capital et des intérêts impayés, ce qui pourrait déclencher l'exécution de clauses de défaut croisé et de clauses de déchéance du terme croisé aux termes de certaines autres conventions d'emprunt de la Société. Les créanciers de la Société pourraient faire valoir leur droit à l'égard de la garantie donnée au titre des obligations de la Société, de sorte que celle-ci pourrait devoir déclarer faillite ou procéder à sa liquidation, ou engager d'autres procédures d'insolvabilité.

Continuité d'exploitation et risque d'insolvabilité

Les États financiers intermédiaires de la Société ont été préparés sur la base d'une continuité d'exploitation, selon laquelle il est présumé que, dans un avenir rapproché, la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires au fur et à mesure qu'elles arrivent à échéance. Cependant, la Société ne dispose actuellement pas de sources de financement ou de flux de trésorerie garantis pour rembourser les dettes, les pénalités ou les intérêts qui pourraient être encourus ou pour rembourser les facilités de fonds de roulement ou de couvertures permises, dans l'éventualité où elle contracterait de telles facilités. L'incapacité d'obtenir de futurs financements additionnels, ce qui peut être réalisé de plusieurs façons, y compris, mais sans s'y limiter, par l'émission de titres de participation et de créance, ou une combinaison de partenariats stratégiques, d'accords de coentreprise, de financement par emprunt, de financement par l'octroi de redevances, de financement par conventions de distribution et d'autres alternatives sur les marchés financiers, susciterait un doute significatif sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités et son développement sur une base de continuité d'exploitation. Il y a d'autres éléments inclus dans la présente rubrique « Facteurs de risque » liés à la Société qui pourraient jeter un doute sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités et son développement sur une base de continuité d'exploitation.

Réglementations environnementale et gouvernementale, permis et licences

Les activités actuelles de la Société et les activités futures prévues, y compris les activités d'exploration et de développement, ainsi que la mise en production de la Mine Matawinie, de l'Usine de démonstration de Bécancour et de l'Usine d'anodes LIB sont soumises à des lois et des règlements portant sur l'exploration, le développement, l'extraction, la construction, la production, les exportations, les impôts et les taxes, les normes du travail, la santé des travailleurs, l'élimination des résidus, l'utilisation du sol, la protection de l'environnement, la sécurité dans les mines et d'autres sujets. Les sociétés qui exercent des activités d'exploration minière, ainsi que de construction, de développement et de l'exploitation de mines et des installations connexes subissent généralement une hausse des coûts et des retards dans la production et d'autres délais en raison de la nécessité de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables.

Les opérations de la Société sont également soumises à diverses lois et à divers règlements sur la protection de l'environnement. Les lois sur l'environnement prévoient des restrictions et des interdictions à l'égard des déversements, des rejets ou des émissions de diverses substances produites dans le cadre ou en marge de certaines activités minières, comme l'infiltration provenant des bassins de retenue des résidus qui pourraient causer une pollution environnementale. La violation de ces lois peut donner lieu à l'imposition d'amendes et de pénalités. La législation en matière d'environnement évolue vers des normes et applications plus strictes et des amendes et pénalités plus élevées en cas de non-conformité. Même si la Société a reçu du gouvernement du Québec une évaluation réalisée dans le cadre d'une étude d'impact environnemental et social (« **EIES** ») positive pour la Mine Matawinie, les opérations devant se dérouler à l'Usine d'anodes LIB pourraient être soumises à une EIES supplémentaire, pour laquelle un examen et une approbation additionnelle par les autorités gouvernementales seront requis, comme la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui peut inclure des audiences publiques tenues par le BAPE. Les évaluations environnementales des projets projetés entraînent un degré plus élevé de responsabilité pour les sociétés, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs et employés. Le coût requis pour se conformer aux changements apportés à la réglementation gouvernementale pourrait réduire la rentabilité des opérations. La Société a l'intention et tente de se conformer

pleinement à tous les règlements sur la protection de l'environnement applicables.

Le 11 avril 2019, la Société a déposé l'EIES pour la Mine Matawinie, laquelle est disponible au Registre des évaluations environnementales du gouvernement du Québec. Le dépôt de l'EIES, qui a été préparé par SNC-Lavalin inc., a constitué une étape importante dans l'obtention du permis pour le projet. Des audiences publiques couronnées de succès ont été tenues en lien avec le projet par le gouvernement du Québec en 2020. Le 10 février 2021, la Société a reçu une décision positive du gouvernement du Québec, appuyée par un décret, en lien avec l'évaluation environnementale réalisée pour la Mine Matawinie. La Mine Matawinie a maintenant reçu toutes les autorisations gouvernementales requises afin de postuler en vue de l'obtention des permis nécessaires afin de réaliser les constructions spécifiques au site requises et des permis d'exploitation, le tout sous l'autorité des autorisations globales, mais rien ne garantit que les divers permis dont la Société pourrait avoir besoin dans le cours normal de ses activités minières actuelles et anticipées pourront être obtenus ou maintenus à des conditions raisonnables ou en temps opportun ou pas du tout.

Au Canada, la délivrance de permis peut également déclencher l'obligation de la Couronne de consulter et éventuellement d'accommoder les peuples autochtones du Canada. L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 protège les droits ancestraux, ou issus de traités, des Indiens (aussi appelés Premières Nations), des Inuits et des Métis du Canada. En raison de cette protection, dans les circonstances appropriées, la Couronne a le devoir de consulter les peuples autochtones et, éventuellement, de trouver un accommodement viable avant de prendre des décisions qui pourraient être préjudiciables à leurs droits protégés par la Constitution. Dans certaines circonstances, les peuples autochtones peuvent tenter une action en justice sur la base d'une consultation inadéquate, ce qui pourrait avoir pour conséquence de retarder le début de la construction ou de l'exploitation des projets, ou d'en augmenter les coûts. La Société a l'intention et tente de soutenir la Couronne dans l'exécution des aspects procéduraux de l'obligation de consulter, comme requis.

L'inobservation des exigences prévues par les lois, les règlements et les permis applicables peut entraîner des mesures d'exécution forcée. Les autorités de réglementation ou les autorités judiciaires peuvent notamment rendre des ordonnances afin de faire cesser l'exploitation ou de la restreindre et peuvent imposer des mesures correctives nécessitant des dépenses en immobilisations, l'installation d'équipement supplémentaire ou d'autres mesures correctives. Les exploitants miniers peuvent être tenus de dédommager les tiers qui subissent des pertes ou des dommages du fait des activités minières, et il se peut que des amendes ou des pénalités civiles ou pénales leur soient imposées pour des violations aux lois ou aux règlements applicables et, plus particulièrement, aux lois environnementales. La Société estime respecter en substance toute législation et réglementation substantielles qui s'applique actuellement à ses activités. Toutefois, rien ne garantit que des changements futurs à la législation et la réglementation en vigueur n'aient pas une incidence sur la Société. Une modification aux lois, règlements et permis actuels régissant l'exploitation et les activités des sociétés minières ou leur application plus stricte pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une hausse des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une baisse des niveaux de production ou la nécessité d'abandon ou du report du développement de projets miniers actuels ou nouveaux.

Les activités et les opérations de la Société nécessitent des permis de diverses autorités locales. Rien ne garantit que les divers permis dont la Société pourrait avoir besoin dans le cours normal des activités d'exploration, de développement et de construction actuelles et futures, de même que des activités d'exploitation minière, y compris, sans s'y limiter, celles de la Mine Matawinie, de l'Usine de démonstration de Bécancour et de l'Usine d'anodes LIB, pourront être maintenus ou obtenus selon des modalités raisonnables ou en temps opportun, ni que les lois et règlements applicables n'aient pas une incidence défavorable sur tout projet que la Société pourrait entreprendre, y compris, sans s'y limiter, le projet en lien avec la Mine Matawinie, l'Usine de démonstration de Bécancour et l'Usine d'anodes LIB. Par ailleurs, tout retard dans l'obtention des permis de construction prévus aurait une incidence défavorable sur les échéanciers et les coûts associés à la mise en service. Ces délais pourraient également permettre à des tiers de débiter la production dans le cadre du projet avant le projet lié à la Mine Matawinie et l'Usine d'anodes LIB et conséquence, potentiellement réduire la part de marché visée par la Société, ce qui aurait une incidence défavorable sur le niveau des ventes et la viabilité économique de la Mine Matawinie et de l'Usine d'anodes LIB.

Titres de propriété et revendications territoriales

Bien que la Société ait examiné et soit satisfaite de ses titres de propriété sur ses propriétés minières et est convaincue, au meilleur de sa connaissance, que ces titres soient en règle, rien ne garantit que ses titres sur lesdites propriétés ne seront pas contestés ou attaqués en justice. Les propriétés peuvent être assujetties à des accords antérieurs de transfert non enregistrés ou à des revendications territoriales autochtones, et les titres peuvent être affectés par des vices non détectés. De plus, conformément à la législation minière applicable dans la province de Québec, la Société devra engager des dépenses sur ses propriétés et payer un loyer afin de renouveler les claims à leur expiration. Or, rien ne garantit que la Société réussisse à renouveler tous ses claims.

L'entente cadre du 12 avril 2018 entre la Société, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw établit les sujets de négociation à être discutés et les objectifs à être rencontrés afin d'obtenir une entente satisfaisante dans le meilleur intérêt de toutes les parties concernées. Ladite entente établit également les sujets et les lignes directrices à considérer lors des discussions afin de favoriser un environnement propice à de saines négociations. Puis, le 23 avril 2019, la Société a conclu une entente de pré-développement (« **EPD** ») avec le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw, le tout en lien avec le projet de la Mine Matawinie. L'EPD mets en évidence les droits et intérêts respectifs de toutes les parties concernant les activités de pré-développement et fournit un cadre de négociation d'une entente sur les répercussions et les avantages (« **ERA** ») relativement au projet de la Mine Matawinie. Il n'est pas garanti que les parties arriveront à conclure une ERA. Le 18 novembre 2020, le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw ont publié un communiqué de presse dans lequel ils affirment qu'à la suite d'une récente consultation avec la Couronne (le gouvernement du Québec), il n'y a pas d'acceptabilité sociale du point de vue du Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw quant au projet minier de la Mine Matawinie. La Société a l'intention, et tente, de poursuivre les discussions avec le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw en lien avec le projet minier de la Propriété de graphite Matawinie. Si la Société, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de conclure des ententes satisfaisantes avec le Conseil des Atikamekw de Manawan et le Conseil de la Nation Atikamekw, une telle incapacité pourrait avoir un impact défavorable important sur la Société et pourrait entraîner une augmentation des dépenses en immobilisations ou des coûts de production, une baisse des niveaux de production ou la nécessité d'abandon ou du report du développement du projet de la Mine Matawinie.

Relations avec la Communauté

Les relations de la Société avec les communautés dans lesquelles elle est située et les autres parties prenantes sont essentielles pour assurer le succès futur de la construction et du développement de la Mine Matawinie et de l'Usine d'anodes LIB. Le public est de plus en plus préoccupé par l'effet perçu des activités minières sur l'environnement et sur les communautés touchées par ces activités. L'évolution des attentes relatives aux droits de la personne, aux droits des autochtones et à la protection de l'environnement peut entraîner une opposition aux activités futures de la Société, à la poursuite du développement ou au nouveau développement de la Mine Matawinie et de l'Usine d'anodes LIB. Cette opposition peut se présenter sous forme de procédures judiciaires ou administratives ou de manifestations telles que des protestations, des barrages routiers ou d'autres formes d'expression publique contre les activités de la Société, et pourrait avoir un impact négatif sur la réputation et les opérations de la Société.

L'opposition de l'un ou l'autre des groupes susmentionnés aux activités de la Société pourrait nécessiter la réalisation de modifications à la Mine Matawinie et à l'Usine d'anodes LIB ou empêcher leur exploitation ou leur développement. Cette opposition pourrait également obliger la Société à conclure des ententes avec ces groupes ou gouvernements locaux relativement à la Mine Matawinie et à l'Usine d'anodes LIB, entraînant dans certains cas une augmentation des coûts et des retards considérables dans l'avancement de la Mine Matawinie et de l'Usine d'anodes LIB. De plus, une publicité défavorable à la Société, à ses activités ou aux industries extractives en général pourrait avoir un effet négatif sur la Société ainsi qu'un impact sur les relations avec les communautés dans lesquelles la Société opère et les autres parties prenantes. Bien que la Société s'engage à opérer d'une manière socialement responsable, il n'y a aucune garantie que ses efforts à cet égard atténueront ce risque potentiel.

La Société s'est engagée et s'engage activement dans certains projets communautaires afin d'améliorer à la fois les opportunités d'emploi et la qualité de vie au niveau local. Ces projets peuvent avoir un impact négatif sur les relations de la Société avec les communautés locales si les projets ne fournissent pas les bénéfices escomptés.

Dépendance à l'égard du personnel clé

Le succès et la viabilité de la Société dépendent à certains degrés de sa capacité à attirer et à conserver un personnel de gestion clé qualifié. La concurrence pour un tel personnel est intense et peut avoir un impact sur la capacité d'attirer et de retenir ce type de personnel. La perte de tout personnel clé peut avoir un effet négatif important sur la Société, ses activités et sa situation financière.

Conditions financières mondiales

Les résultats financiers de la Société sont liés aux conjonctures économiques canadiennes et mondiales. Une incertitude accrue concernant la stabilité financière régionale et mondiale pourrait entraîner une baisse des revenus de la Société et une diminution de la disponibilité du crédit et de la capacité de la Société à mobiliser des capitaux. Les conditions financières mondiales continuent d'être caractérisées comme étant volatiles. Au cours des dernières années, surtout depuis l'apparition récente du COVID-19, les marchés mondiaux ont subi l'impact négatif de diverses crises du crédit. De nombreuses industries, y compris l'industrie minière, ont été touchées par ces conditions de marché. Les conditions financières mondiales demeurent sujettes à des déstabilisations soudaines et rapides en réponse à des événements futurs, car les autorités gouvernementales peuvent être confrontées à ressources limitées pour répondre aux crises futures. Un ralentissement continu ou aggravé des marchés financiers ou d'autres conditions économiques, y compris, mais sans s'y limiter, les dépenses de consommation, les taux d'emploi, les conditions commerciales, l'inflation, les coûts de l'énergie, les niveaux d'endettement des consommateurs, le manque de crédit disponible, l'état des marchés financiers, les taux d'intérêt et les taux d'imposition, peuvent avoir un effet négatif sur la croissance et la rentabilité de la Société. Les crises futures peuvent être précipitées par un certain nombre de causes, y compris les catastrophes naturelles, l'instabilité géopolitique, les changements dans les prix de l'énergie ou les défauts souverains. Si les niveaux accrus de volatilité se poursuivent ou en cas de déstabilisation rapide des conditions économiques mondiales, cela pourrait avoir un effet négatif important sur les prix des marchandises, la demande de métaux, la disponibilité du crédit, la confiance des investisseurs et la liquidité générale des marchés financiers, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les activités de la Société et le cours des titres de la Société.

Crise sanitaire publique

La conjoncture financière mondiale et l'économie mondiale en général ont, à divers moments dans le passé et pourraient à l'avenir, connu une extrême volatilité en réponse à des chocs économiques ou à d'autres événements, comme la récente pandémie de maladie respiratoire causée par la COVID-19. De nombreuses industries, notamment l'industrie minière, sont touchées par la volatilité des marchés en réponse à l'apparition généralisée d'épidémies, de pandémies ou d'autres crises sanitaires. Parmi les principaux impacts de ces conditions figurent les dévaluations et la forte volatilité des marchés mondiaux miniers, financiers, des matières premières, des devises, ainsi qu'un manque de confiance et de liquidité des marchés. Les institutions financières et les grandes entreprises peuvent être amenées à faire faillite ou être sauvées par les autorités gouvernementales. L'accès au financement peut également être affecté négativement par de futures crises de liquidité dans le monde. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir du financement par capitaux propres ou par emprunt et, le cas échéant, à obtenir ce financement à des conditions favorables pour la Société. Des niveaux accrus de volatilité et de turbulence sur les marchés pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la croissance anticipée de la Société et le prix de négociation de ses titres pourrait être défavorablement touché.

La réponse internationale mise de l'avant face à la propagation de la COVID-19 a entraîné des restrictions importantes sur les voyages, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine et une réduction générale de l'activité des consommateurs. En particulier, la propagation continue de la COVID-19 à l'échelle mondiale pourrait avoir des incidences importantes et défavorables sur les activités de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, sur la santé des employés, la disponibilité et la productivité de la main-d'œuvre, les restrictions sur les déplacements, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, l'augmentation des primes d'assurance, la

disponibilité des experts et du personnel de l'industrie et d'autres facteurs qui dépendent de développements futurs indépendants de la volonté de la Société.

Bien que la Société mette en œuvre des mesures de continuité des activités et les recommandations gouvernementales pour atténuer et réduire tout impact potentiel lié à la COVID-19 sur ses activités, ses opérations, sa chaîne d'approvisionnement et sa situation financière, la propagation du COVID-19 pourrait avoir un impact négatif important sur la main-d'œuvre de la Société et sur le développement de la Mine Matawinie et de l'Usine d'anodes LIB. Malgré la COVID-19, la Société continue de développer sa Mine Matawinie et son Usine d'anodes LIB par le biais de solutions de travail à distance avec son équipe de direction, ses employés, ses consultants et ses partenaires commerciaux, ainsi que les représentants gouvernementaux. L'ampleur complète et les impacts liés à la COVID-19 sur les activités de la Société ne peuvent pas actuellement être déterminés, car ils dépendent de développements futurs qui ne peuvent être prédits, incluant notamment : la durée de la pandémie, la sévérité du virus et la capacité à le traiter, la capacité à recueillir suffisamment de données pour suivre le virus et les mesures collectives prises pour freiner la propagation du virus.

Facteurs de risque liés au Regroupement

À compter du 24 mars 2021, la Société a mis en œuvre le Regroupement sur la base du Ratio de Regroupement. La réduction du nombre d'Actions ordinaires émises et en circulation au moyen du Regroupement visait, en l'absence d'autres facteurs, à augmenter la valeur marchande des Actions ordinaires. Toutefois, le cours des Actions ordinaires pourrait aussi être influencé par les résultats financiers et les résultats d'exploitation de la Société, sa situation financière, y compris, sa liquidité et ses sources de financement, la mise en valeur de ses réserves et ressources, la conjoncture de l'industrie, la perception qu'a le marché des activités de la Société de même que d'autres facteurs qui n'ont aucun lien avec le nombre d'Actions ordinaires en circulation. Rien ne garantit que le cours du marché suivant la mise en œuvre du Regroupement sera maintenu ou augmentera dans le futur.

Même si la Société croit que le fait de fixer un cours des Actions ordinaires plus élevé pourrait i) accroître l'intérêt pour des investissements dans les Actions ordinaires sur les marchés boursiers en élargissant potentiellement le bassin d'investisseurs susceptibles d'envisager d'investir dans la Société, notamment les investisseurs dont les politiques d'investissement internes leur interdisent ou les dissuadent d'acheter des actions qui se négocient sous un certain cours minimum, et ii) permettre à la Société de satisfaire à certaines exigences de prix de négociation minimale des bourses de grandes capitalisations aux États-Unis pour une éventuelle inscription des Actions ordinaires de la Société, y compris sur le NYSE, rien ne saurait garantir que la réalisation du regroupement des actions permettra d'atteindre cet objectif dans le futur.

Énoncés prospectifs

De par leur nature, les énoncés prospectifs impliquent de nombreuses hypothèses, des risques et des incertitudes connus et inconnus, à la fois de nature générale et spécifique, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux suggérés par les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, prévisions ou projections se révéleront significativement inexactes.

Activisme des actionnaires

Ces dernières années, les sociétés cotées en bourse ont fait l'objet de demandes de plus en plus nombreuses de la part d'actionnaires activistes qui préconisent des changements dans les pratiques de gouvernance d'entreprise, telles les pratiques de rémunération des dirigeants, les questions sociales ou certaines actions ou réorganisations d'entreprise. Rien ne garantit que les actionnaires activistes ne demanderont pas publiquement à la Société de procéder à certains changements de gouvernance ou de s'engager dans certaines actions d'entreprise. Répondre aux défis des actionnaires activistes, tels que les courses aux procurations, les campagnes médiatiques ou d'autres activités, pourrait être coûteux, prendre du temps et avoir un effet négatif sur la réputation de la Société et détourner l'attention et les ressources de la direction et du Conseil d'administration, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les résultats d'exploitation de la Société. Même si la Société entreprend de tels changements de gouvernance d'entreprise ou des actions d'entreprise, les actionnaires activistes peuvent continuer à promouvoir ou à tenter d'effectuer d'autres changements, et peuvent tenter d'acquérir le contrôle de la Société pour mettre en œuvre ces changements. Si des actionnaires activistes cherchant à augmenter la valeur actionnariale à court terme sont élus au conseil d'administration de la Société, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités et les

opérations futures de la Société. De plus, l'activisme des actionnaires pourrait créer une incertitude quant à l'orientation stratégique future de la Société, entraînant la perte d'occasions d'affaires futures, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les affaires, les activités futures, la rentabilité et la capacité de la Société à attirer et à conserver du personnel qualifié.

Divulgaration et contrôle interne

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçus pour garantir que l'information que la Société doit communiquer dans les rapports déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et communiquée en temps opportun, et qu'elle est accumulée et communiquée à la direction de la Société, comme il convient, pour permettre la prise de décisions requises en temps opportun. La Société a investi des ressources pour documenter et analyser son système de contrôles de divulgation et son contrôle interne sur les rapports financiers. Un système de contrôle, aussi bien conçu et exploité soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, et non absolue, quant à la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers. L'incapacité de la Société à satisfaire aux exigences des lois canadiennes applicables relatives aux valeurs mobilières de façon continue et en temps opportun pourrait entraîner une perte de confiance des investisseurs relativement à la fiabilité d'états financiers de la Société, ce qui pourrait nuire à ses activités et avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires. En outre, tout défaut de mise en œuvre des contrôles nouveaux ou améliorés requis, ou les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre, pourraient nuire aux résultats d'exploitation de la Société ou l'empêcher de respecter ses obligations en matière de rapports.

Risques liés au placement des Titres

Perte potentielle d'investissement

Un placement dans les titres de la Société est spéculatif et peut entraîner la perte de la totalité du placement d'un investisseur. Seuls les investisseurs potentiels qui ont de l'expérience dans les placements à haut risque et qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur placement devraient envisager d'acheter les titres de la Société, car rien ne garantit que la Société construise un jour la Mine Matawinie ou l'Usine d'anodes LIB, débute ses opérations ou réalise des revenus.

Aucun marché pour les Titres de créances, les Reçus de souscription, les Bons de souscription et les Unités

Il n'existe actuellement aucun marché par l'entremise duquel des Titres, autres que les Actions ordinaires, puissent être offerts. Rien ne garantit qu'un marché de négociation actif ou liquide pour les Titres de créance, des Reçus de souscription, des Bons de souscription ou des Unités se développera ou se maintiendra. Si aucun marché actif ou liquide pour ces titres ne se crée ou ne se maintient pas, les prix auxquels ces Titres se négocient peuvent être affectés de manière défavorable. La négociation de ces titres à des prix inférieurs dépendra de plusieurs facteurs, notamment la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés de titres semblables, le cours de la Société, la conjoncture économique générale et la situation financière de la Société, ses résultats financiers historiques et ses perspectives d'avenir.

Les prix d'offre publique relative aux Titres peuvent être déterminés par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes, courtiers ou mandataires en fonction de plusieurs facteurs et peuvent n'avoir aucun rapport avec les prix auxquels les Titres se transigeront sur les marchés publics après cette offre, si un marché public se développe.

Discrétion dans l'utilisation du produit

Bien que l'information relative à l'utilisation du produit de la vente des Titres soit décrite dans le Supplément de Prospectus applicable, la Société jouira d'une grande discrétion quant à l'utilisation du produit net d'un placement de Titres. En raison du nombre et de la variabilité des facteurs qui détermineront l'utilisation de ces produits, l'utilisation ultime de la Société pourrait différer considérablement de l'utilisation prévue. Il se peut que les acquéreurs ne soient pas en accord avec la façon dont la Société choisit d'affecter et de dépenser le produit

d'un placement de Titres. La Société peut entreprendre et poursuivre des acquisitions, des collaborations ou d'autres opportunités qui n'entraîneraient pas d'augmentation de la valeur marchande des Titres, y compris la valeur marchande des Actions ordinaires, et qui pourraient accroître les pertes.

Aucune intention actuelle de verser des dividendes en espèces

La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de verser des dividendes à l'avenir sera prise au gré du Conseil d'administration et dépendra, notamment, des résultats financiers de la Société, de ses besoins de trésorerie, des restrictions contractuelles dont elle fait l'objet et d'autres facteurs que le Conseil d'administration peut juger pertinents. En outre, la capacité de la Société de verser des dividendes peut être limitée par des engagements aux termes de dettes impayées actuelles et futures que la Société ou ses filiales peuvent contracter. Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur leur investissement dans les Actions ordinaires, à moins qu'ils ne vendent les Actions ordinaires à un prix supérieur au prix payé pour ceux-ci.

Risques de marché pour les Actions ordinaires

Le prix du marché des Actions ordinaires peut être volatil et sujet à de fortes fluctuations en réponse à de nombreux facteurs, dont plusieurs sont hors du contrôle de la Société, y compris, mais sans s'y limiter :

- les fluctuations réelles ou anticipées des résultats d'exploitation trimestriels de la Société;
- les recommandations des analystes de recherche en valeurs mobilières;
- les changements dans la performance économique ou les évaluations de marché des sociétés des secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités;
- l'arrivée ou le départ de membres de la haute direction de la Société et d'autres membres du personnel clé;
- les ventes réelles ou perçues d'Actions ordinaires additionnelles;
- les acquisitions ou les regroupements d'entreprises significatifs, les partenariats stratégiques, les coentreprises ou les engagements en capital par ou impliquant la Société ou ses concurrents;
- les fluctuations des coûts des matériaux de production et des services vitaux;
- l'annonce d'innovations technologiques;
- les changements sur les marchés financiers et les économies mondiales et les conditions générales du marché, tels les taux d'intérêt et la volatilité des prix des produits;
- les impacts des pandémies ou d'autres événements mondiaux majeurs tels la pandémie de la COVID-19;
- les reportages journalistiques sur les tendances, les préoccupations, les développements technologiques ou concurrentiels;
- les modifications réglementaires et autres sujets connexes dans les industries ou sur les marchés cibles de la Société; et
- les développements réglementaires concernant les produits ou de façon plus générale les secteurs industriels dans lesquels évolue la Société.

Les marchés financiers ont récemment connu d'importantes fluctuations de prix et de volume qui ont particulièrement affecté les prix de marché des titres de capitaux. Par conséquent, le prix du marché des Actions ordinaires peut connaître une baisse même si les résultats d'exploitation de la Société et la valeur de ses actifs sous-jacents ne fluctuent pas. Ces facteurs, ainsi que d'autres facteurs connexes, peuvent entraîner des baisses de la valeur des actifs jugées non temporaires et entraîner des pertes de valeur. La Société ne peut garantir que le prix du marché des Actions ordinaires ne subira pas de fluctuations importantes dans le futur. Par conséquent, les activités de la Société pourraient être touchées de façon défavorable et le prix du marché des Actions ordinaires pourrait être sensiblement affecté.

De plus, l'inscription des actions ordinaires au TSXV, à l'OTCQX et au Frankfurt Stock Exchange peut entraîner une augmentation de la volatilité en raison de la capacité d'acheter et de vendre des Actions ordinaires dans des conditions de marché, des marchés financiers et des volumes de négociation différents. Cela peut entraîner une diminution des liquidités, des niveaux de liquidité différents et des cours en vigueur différents pour les Actions ordinaires. Une demande d'inscription pour une inscription supplémentaire des Actions ordinaires au NYSE a été

faite. Cependant, rien ne garantit que la Société puisse satisfaire aux exigences d'inscription au NYSE ou ne réalisera l'inscription.

Les ventes futures par les actionnaires existants pourraient entraîner une baisse du cours de l'Action ordinaire

Les ventes futures d'Actions ordinaires par les actionnaires de la Société pourraient diminuer la valeur des Actions ordinaires. La Société ne peut pas prédire le montant des ventes futures par les actionnaires de la Société, ni l'effet, le cas échéant, que ces ventes auront sur le cours des Actions ordinaires. Les ventes d'un nombre important d'Actions ordinaires, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur les cours du marché en vigueur pour les Actions ordinaires.

Les taux d'intérêt en vigueur auront une incidence sur le prix du marché ou la valeur des Titres de créance

Le prix de marché ou la valeur des titres d'emprunt diminuera à mesure que les taux d'intérêt en vigueur pour des Titres de créance comparables augmenteront et augmentera à mesure que les taux d'intérêt en vigueur pour des titres de créance comparables baissent.

Dilution

L'obtention de financement additionnel nécessaire à la poursuite du développement et de l'exploitation de la Mine Matawinie et l'Usine d'anodes LIB pourrait requérir l'émission par la Société de nouveaux titres. L'émission de titres additionnels et l'exercice de bons de souscription d'actions ordinaires, d'options et d'autres titres convertibles, selon le cas, aura pour effet de diluer la part des capitaux propres des personnes qui sont ou pourrait devenir des détenteurs d'Actions ordinaires.

En date du présent Prospectus, un total de i) 37 085 645 Actions ordinaires (après Regroupement) sont actuellement émises et en circulation, entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versements, ii) 2 198 250 options d'achat d'actions (après Regroupement) sont actuellement émises et en circulation, permettant à leur détenteurs d'acheter un total maximal de 2 198 250 Actions ordinaires (après Regroupement); et iii) un total de 7 500 000 Actions ordinaires (après Regroupement) peut être émises lors de la conversion de l'Obligation. Sur une base entièrement diluée, en supposant l'exercice intégral des options d'achat d'actions émises et en circulation et la conversion intégrale de l'Obligation, 46 783 895 Actions ordinaires seraient émises et en circulation en tant qu'actions entièrement payées et non susceptibles d'appels de versements.

Pallinghurst Graphite est la filiale en propriété exclusive de Pallinghurst International, un initié de la Société et le propriétaire véritable d'un total de 5 628 877 Actions ordinaires (après Regroupement) représentant 15,18 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Dans l'hypothèse d'une conversion intégrale de l'Obligation, Pallinghurst International serait propriétaire véritable de 13 128 877 Actions ordinaires (après Regroupement), soit 29,45 % des Actions ordinaires émises et en circulation. La concentration d'un pourcentage important des Actions ordinaires émises et en circulation entre les mains d'un seul actionnaire peut décourager une offre non sollicitée visant les Actions ordinaires, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur et le cours des Actions ordinaires. En outre, les ventes d'Actions ordinaires par Pallinghurst Graphite peuvent avoir une incidence négative sur le cours des Actions ordinaires.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Messieurs Andrew Willis, Arne H. Frandsen et Jürgen Köhler, administrateurs de la Société, résident à l'étranger et ont désigné le mandataire suivant aux fins de signification :

Nom de la personne	Nom et adresse du mandataire
Andrew Willis	Nouveau Monde Graphite inc.. à l'attention de : David Torralbo 331, rue Brassard Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0
Arne H. Frandsen	Nouveau Monde Graphite inc.. à l'attention de: David Torralbo 331, rue Brassard Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0
Jürgen Köhler	Nouveau Monde Graphite inc.. à l'attention de: David Torralbo 331, rue Brassard Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0

Les souscripteurs et les acquéreurs doivent savoir qu'il se peut que les investisseurs ne puissent faire exécuter contre cette personne les jugements rendus au Canada, même si elle a désigné un mandataire aux fins de signification.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique portant sur l'offre de Titres seront traitées pour le compte de la Société par Stein Monast S.E.N.C.R.L. en ce qui concerne les questions de droit canadien. De plus, certaines questions d'ordre juridique portant sur tout placement de Titres seront traitées pour tout souscripteur, courtier ou agent par un conseiller juridique qui sera désigné au moment dudit placement par ces souscripteurs, courtiers ou agents en ce qui concerne les questions de droit canadien et, si applicable, de droit américain ou étranger.

DISPENSE

La Société a déposé une demande dispense en vertu de l'article 1.1 du Règlement 44-102 permettant à un preneur ferme ou un placeur pour compte de ne pas signer l'attestation accompagnant un Supplément de Prospectus prévu au paragraphe 6.3(1)3 de ce règlement, dans la mesure où tel preneur ferme ou placeur pour compte n'est pas un courtier inscrit dans un territoire canadien (un « **Courtier étranger** »). Par conséquent, ce Courtier étranger ne sollicitera pas, directement ou indirectement, d'offre d'achat ou de vente de titres au Canada et toutes les ventes de Titres aux résidents canadiens aux termes du Supplément de Prospectus ne seront effectuées que par d'autres preneurs fermes ou placeurs pour compte dûment inscrits dans les territoires canadiens où une offre de Titres sera faite (les « **Courtiers Canadiens** ») et le Supplément de Prospectus comportera une attestation signée par chaque Courtier Canadien conformément à l'article 6.3(1)3 du Règlement 44-102 et à l'article 5.9(1) du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*. L'octroi de la dispense sera attesté par l'émission d'un visa à l'égard du présent Prospectus.

AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

Les auditeurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés située au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a informé la Société être indépendant à l'égard de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec).

L'agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres de la Société est Société de fiducie AST (Canada) (« **AST** »). Le registre des transferts des Actions ordinaires est tenu aux bureaux d'AST situés à son établissement au 2001, boulevard Robert-Bourassa, Bureau 1600, Montréal, Québec H3A 2A6.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le nom de chaque personne ou société qui a préparé ou certifié un rapport, une évaluation, une déclaration ou une opinion dans le présent Prospectus, directement ou dans un document incorporé par renvoi, et dont la profession ou l'entreprise donne autorité au rapport, à l'évaluation, à la déclaration ou à l'opinion faits par la personne ou la compagnie, sont énoncés ci-dessous.

En date du présent Prospectus, les « spécialistes désignés » (tel que ce terme est défini dans l'annexe 51-102A2 - Notice annuelle) de Stein Monast S.E.N.C.R.L. sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres ou des biens de la Société.

Certaines informations de nature scientifique ou technique à l'égard de la Propriété de graphite Matawinie et la Mine Matawinie contenues ou incorporées par renvoi dans le Prospectus sont basées sur le Rapport technique. Chacun des Auteurs du Rapport technique, étant M. Bernard-Olivier Martel, P. Geo., B. Sc., M. Yann Camus, ing., M. Oliver Peters, ing., M. Sc., MBA, Mme Martine Paradis, ing., M. Sc., M. Patrick Perez, ing., M. Sc., M. Ewald Pengel, ing., M. Sc., M. Jordan Zampini, ing., M. Martin Saint-Amour, ing. et Mme Céline M. Charbonneau, ing., M. Sc. est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. À la date du présent Prospectus, les personnes susmentionnées n'avaient aucun droit inscrit ni aucun droit de la nature de ceux du propriétaire, direct ou indirect, sur les titres ou les biens de la Société, à l'exception de Mme Martine Paradis, ing. qui a été nommée vice-présidente, chef ingénieur infrastructure et environnement de la Société le 15 mai 2019 et est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de moins de 1 % titres ou biens de la Société.

M. Yann Camus, ing. de SGS Canada inc. – Services géologiques a révisé et approuvé l'information scientifique et technique de la rubrique intitulée « Propriété de graphite Matawinie – Faits saillant des informations techniques à la date de cette notice annuelle » de la Notice annuelle. M. Camus est considéré, en raison de sa formation, de son expérience et de son association professionnelle, comme une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

À moins qu'il n'en soit prévu autrement dans un Supplément de Prospectus, ce qui suit est une description des droits de résolution et des sanctions civiles du souscripteur.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et territoires du Canada confère aux souscripteurs un droit de résolution d'une convention d'achat relative à des valeurs mobilières. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et toute modification de celui-ci. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières permet également à un souscripteur de demander la nullité ou, dans certaines juridictions, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis, étant entendu que ces droits doivent être exercés à l'intérieur des délais déterminés par la législation sur les valeurs mobilières applicables dans la province ou le territoire du souscripteur. Le souscripteur devrait se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour les particularités sur ses droits ou consulter un conseiller juridique.

Les premiers souscripteurs de Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables pour acquérir d'autres valeurs mobilières de la Société jouiront d'un droit contractuel de résolution à l'encontre de la Société relativement à la conversion, l'échange ou l'exercice de ces Titres. Le droit contractuel de résolution permet à chaque premier souscripteur de recevoir le montant versé pour les valeurs mobilières convertibles, échangeables ou exerçables, selon le cas, en échange de la remise des valeurs mobilières sous-jacentes, dans le cas où le Prospectus, un Supplément de Prospectus ou toute modification de ceux-ci contiennent des informations fausses ou trompeuses, dans la mesure où : i) la conversion, l'échange ou l'exercice a lieu dans les 180 jours suivant la date d'acquisition des Titres aux termes du Prospectus et du Supplément de Prospectus; et ii) ce droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivants la date souscription des Titres aux termes du Prospectus et du Supplément de Prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution est assujéti aux moyens de défense, aux restrictions et aux autres dispositions décrits au titre VIII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et s'ajoute aux autres droits et recours que les premiers souscripteurs de Titres peuvent exercer en vertu des articles 217 à 219 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et d'autres dispositions des lois applicables.

Les premiers souscripteurs de Titres qui sont convertibles, échangeables ou exerçables pour acquérir d'autres valeurs mobilières de la Société doivent également savoir que, dans la législation de certaines provinces et territoires, le droit d'intenter une poursuite en dommages-intérêts relativement aux informations fausses ou trompeuses contenues dans un prospectus est limité au montant auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts au public aux termes du placement. Par conséquent, selon les dispositions de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de valeurs mobilières pourrait ne pas être récupérable dans le cadre d'une poursuite en dommages-intérêts dans ces provinces et territoires. Les premiers souscripteurs devraient se référer aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de leur province ou de leur territoire pour les particularités relatives à leur droit d'intenter un recours en dommages-intérêts ou consulter un conseiller juridique.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Daté : 19 mai 2021

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada (à l'exception des territoires).

“Éric Desautniers”

Président et chef de la direction

“Charles-Olivier Tarte”

Chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration de la Société

“Daniel Buron”

Administrateur

“Yannick Beaulieu”

Administrateur